

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. FLEURENTIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
Mme CORRIHONS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

M. le Maire présente ses vœux aux élus et à leurs proches et formule le vœu que cette année soit celle qui les amène à voir l'issue de la crise sanitaire

Procès verbal de la séance du 16 novembre 2021

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

Votants : 33

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 16 novembre 2021

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
362	21/10	Mise à disposition d'un ordinateur portable de contrôle de VPI ou de TNI à Mme Sénéchal – Ecole Félix Concaret	A titre gratuit
363	21/10	Avenant au marché de location de matériels de festivités dans le cadre de la reprise d'activité de la société Blassiau par la société Chapiteaux Aquitaine	Pas de modification des tarifs
364	21/10	Marché relatif à la location longue durée de véhicules avec les sociétés groupées Diac Location / Baskoto	Pour 25 véhicules : 73 624 € TTC par an
365	21/10	Marché relatif à la fourniture de carburant avec la société Dyneff	Gasoil : prix en cours avec rabais de 0,045 € par litre Sans Plomb 95 : prix en cours avec rabais de 0,04 € par litre
366	21/10	Avenant au marché relatif à la consultation technique en vue de l'urbanisation de la place Serpa afin de souscrire à la mission complémentaire 2	Ancien montant (mission de base + mission complémentaire 1) : 31 200 € TTC Nouveau montant (avec mission complémentaire 2) : 34 470 € TTC
367	27/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire le 8 janvier 2022	A titre gratuit
368	27/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 23 octobre 2021	A titre gratuit
369	27/10	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes les 9 et 23 novembre et 7 et 21 décembre 2021	A titre gratuit
370	27/10	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique le 29 octobre 2021	A titre gratuit
371	27/10	Mise à disposition d'une salle municipale au club ornithologique le 26 novembre 2021	A titre gratuit
372	28/10	Convention d'honoraires avec le cabinet Bouyssou et associés dans le cadre d'une assistance juridique dans l'appel du jugement du TA de Pau n°2000649-3 (Bouygues Telecom - Cellnex)	Taux horaire : 276 € TTC
373	28/10	Action en justice et représentation par un avocat dans l'appel du jugement du TA de Pau n°2000649-3 (Bouygues Telecom - Cellnex)	
374	28/10	Contrat avec La Poste pour l'envoi des invitations à la distribution des colis de Noël aux aînés	Tarif par pli affranchi : 0,60 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
375	29/10	Contrat avec la Galerie Nathalie Obadia dans le cadre du prêt des œuvres de l'artiste Nu Barreto du 8 novembre au 1 ^{er} décembre 2021	Frais d'emballage, de transport et de convoiement des œuvres aller et retour
376	29/10	Convention avec l'artiste Nu Barreto dans le cadre de son intervention lors de la semaine de la solidarité internationale du 12 au 15 novembre 2021	Frais de déplacement, de repas et d'hébergement
377	02/11	Mise à disposition d'une salle municipale à la Fédération de la Libre Pensée des Landes le 11 novembre 2021	A titre gratuit
378	03/11	Convention de partenariat avec l'association Capbreton Sauvetage Côtier dans le cadre de la formation PSC1 en faveur des jeunes inscrits au stage de baby-sitting	570 €
379	03/11	Mise à disposition de l'arrière salle Maurice Thorez au Restos du cœur du 4 novembre 2021 au 28 avril 2022 pour la campagne 2021/2022	A titre gratuit
380	03/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association SEL les 7 novembre 2021, 9 janvier, 6 mars, 8 mai et 3 juillet 2022	A titre gratuit
381	04/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité départemental Handisport 64 les 24 novembre 2021 et 2 mars 2022	A titre gratuit
382	05/11	Convention de partenariat avec Mme Dhospital dans le cadre de ses interventions en psychomotricité auprès des enfants accueillis dans les structures municipales de la Petite Enfance	<u>Tarif horaire :</u> 50 €
383	09/11	Enregistrement d'un chèque suite à la reprise de ferraille à broyer par la société Le comptoir des métaux	374,40 €
384	09/11	Enregistrement d'un chèque suite à la reprise de laiton pour robinetterie par la société Phenix Recyclage	180,60 €
385	12/11	Convention avec l'association Pti Poa dans le cadre de la représentation d'un spectacle aux enfants de la crèche Les Petits Matelots et de la micro-crèche Les Moussaillons le 7 décembre 2021	650 €
386	12/11	Contrat avec l'Hôpital de jour Hegaldia de la clinique Amade dans le cadre de l'animation d'ateliers thérapeutiques de groupe autour de la médiation culturelle	A titre gratuit
387	12/11	Contrat avec Jazz Time dans le cadre du concert du Philippe Christophe quartet le 15 janvier 2022	3 050 € + frais d'hébergement et de repas
388	15/11	Avenant au marché de fourniture de produits d'entretien afin de prendre en compte des commandes supplémentaires liées au maintien d'un protocole renforcé pendant la période de crise sanitaire	<u>Ancien montant :</u> 42 000 € HT <u>Nouveau montant :</u> 52 000 € HT (+ 23,81 %)

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
389	17/11	Contrat avec l'association Fracas dans le cadre du spectacle « Bonobo » à la Médiathèque le 6 novembre 2021	1 519,48 €
390	17/11	Contrat avec Dounia Art dans le cadre du concert de Boujalal à la Médiathèque le 4 décembre 2021	300 €
391	18/11	Convention avec la compagnie Le Jardin de Jules et l'Association d'Aide Familiale et Sociale dans le cadre de l'organisation d'ateliers sur le thème « Le chemin des émotions » pour les structures de la Petite Enfance	2 268 €
392	19/11	Convention avec l'association Popatex dans le cadre du spectacle « Le voyage magique de Noël » pour les enfants de la crèche Saint Exupéry le 13 décembre 2021	650 €
393	19/11	Droit de préemption urbain renforcé dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées AI n°167 et 168 d'une superficie totale de 2 242 m² auprès des consorts Larrieu	585 000 € + 30 000 € (commission)
394	22/11	Mise à disposition d'un logement communal de l'école Odette Duboy au groupement de Gendarmerie départementale des Landes à compter du 1 ^{er} janvier 2022	<u>Loyer mensuel :</u> 510,94 €
395	22/11	Contrat avec La Poste pour l'envoi des vœux de M. le Maire	<u>Tarif par pli affranchi :</u> 0,44 €
396	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Association d'Aide Familiale et Sociale le 14 décembre 2021	A titre gratuit
397	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social de Boucau Tarnos (Troupadours) pour l'année 2022	A titre gratuit
398	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Hart Poétique le 25 novembre 2021	A titre gratuit
399	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Gela Ttiki les 4 et 5 décembre 2021	A titre gratuit
400	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 1 ^{er} décembre 2021	A titre gratuit
401	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Education Populaire AEOLIA le 11 décembre 2021	A titre gratuit
402	29/11	Mise à disposition de matériel municipal à la mairie de Biarrotte du 17 au 20 décembre 2021	A titre gratuit
403	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Omnisports les 14 octobre et 9 décembre 2021	A titre gratuit
404	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Cabinet Arbel Square Habitat le 20 décembre 2021	A titre gratuit
405	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Malungatu'k le 28 novembre 2021	A titre gratuit
406	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association La Hart Poétique le 20 novembre 2021	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
407	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 8 décembre 2021	A titre gratuit
408	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'école Notre Dame des Forges le 17 décembre 2021	A titre gratuit
409	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 17 novembre 2021	A titre gratuit
410	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Communiste Français le 10 novembre 2021	A titre gratuit
411	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Cabinet Maurel le 8 décembre 2021	A titre gratuit
412	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence Basco Landaise le 30 novembre 2021	A titre gratuit
413	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Boucau Tarnos Stade le 13 mars 2022	A titre gratuit
414	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence Arbel Immobilier le 19 janvier 2022	A titre gratuit
415	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 18 novembre 2021	A titre gratuit
416	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence GIE GE CO SOL le 16 décembre 2021	A titre gratuit
417	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence Basco Landaise le 10 décembre 2021	A titre gratuit
418	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Agence Foncia Pyrénées Gascogne le 21 décembre 2021	A titre gratuit
419	29/11	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Ensemble Orchestral de Biarritz du 1 ^{er} au 4 décembre 2021	A titre gratuit
420	29/11	ANNULE	
421	29/11	Mise à disposition de l'église des Forges – Paroisse Catholique Notre Dame de l'Adour (Noël et Pâques)	A titre gratuit
422	01/12	Contrat avec l'AssoLoco dans le cadre de l'animation du spectacle de Noël dans les écoles primaires les 13, 14 et 15 décembre 2021	7 500 €
423	01/12	Avenant au marché relatif à l'entretien général des bâtiments communaux afin d'augmenter le montant maximum du lot « travaux d'électricité » pour l'année 2021	Ancien montant : 55 000 € HT Nouveau montant : 57 000 € HT
424	02/12	Avenant n°1 à la convention d'occupation du logement de type F5 du Centre Municipal Albert Castets afin de prendre en compte le départ anticipé du locataire.	

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
425	06/12	Prêt de matériel handisport par le Comité départemental Sport Adapté des Landes et le Comité Handisport des Landes dans le cadre des animations lors de la semaine olympique et paralympique	A titre gratuit

***M. le Maire** indique aux élus qu'un projet de déclaration du Conseil municipal leur a été distribué et qu'il concerne la fermeture du service des impôts aux particuliers de la Trésorerie de Saint-Martin-de-Seignanx. Il propose d'examiner cette déclaration en fin de séance.*

Il rajoute que le courrier émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques date du 3 janvier, qu'il l'a reçu le 5 janvier pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier, ce qui n'a pas permis d'en informer les élus en amont du Conseil municipal.

A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent de rajouter cette déclaration en fin de séance.

2022-01-001-DGS – Désignation des délégués au sein des commissions municipales

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

***M. Roblès** souhaite ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus. Il demande quel est le rôle de la commission Intercommunalité qui s'est réunie une seule fois en juin 2020.*

***M. le Maire** indique que c'est une commission importante qui vise à rendre compte des différentes actions de la Communauté de Communes du Seignanx aux élus qui ne siègent pas au sein des instances communautaires. Il rajoute qu'il veillera à ce que cette commission se réunisse plus régulièrement.*

***Mme Dufau** fait le même constat que M. Roblès. Elle insiste sur le fait que les membres de cette commission sont également délégués communautaires et qu'à ce titre ils sont destinataires des décisions prises au niveau intercommunal.*

Elle rajoute qu'il s'agit d'une commission qui n'existait pas lors des mandats précédents et qu'elle a vocation à examiner les questions qui concernent la Commune de Tarnos eu sein de l'intercommunalité. Elle indique que la question de l'équipement aquatique pourra faire l'objet d'un travail spécifique au sein de la commission Intercommunalité puisqu'il sera implanté à Tarnos.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à la désignation des membres des commissions par vote à main levée

DIT que la commission « Finances / Voirie / Réseaux » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Alain PERRET	M. Patrick CENDRES
	Mme Isabelle DUFAU	M. Didier MIREMONT
	M. Christian GONZALES	Mme Martine PERIMONY-BENASSY
	Mme Danièle BIRLES	Mme Alice CASSAING
	M. Henri DECKE	M. Bertrand LATAILLADE

DIT que la commission « Intercommunalité » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	Mme Isabelle DUFAU	Mme Maryse SAINT-AUBIN
	M. Alain PERRET	M. Emmanuel SAUBIETTE
	Mme Isabelle NOGARO	M. Nicolas FLEURENTDIDIER
	M. Francis DUBERT	M. Antoine ROBLES
	Mme Anne DUPRE	M. Bertrand LATAILLADE

DIT que la commission « Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Francis DUBERT	M. Patrick CENDRES
	M. Christian GONZALES	Mme Danièle BIRLES
	M. Marc MABILLET	M. Henri DECKE
	Mme Emilie BAULON	Mme Alice CASSAING
	Mme Nathalie LE GALL	M. Bertrand LATAILLADE

DIT que la commission « Sport et Loisirs » est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres	M. Christian GONZALES	Mme Nathalie LE GALL
	M. Francis DUBERT	Mme Aurélie ORDUNA
	Mme Nicole CORRIHONS	Mme Emilie BAULON
	M. Christophe GARANS	M. Antoine ROBLES
	Mme Nelly LALANNE	M. Bertrand LATAILLADE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire informe les élus que de nouvelles dispositions pourraient être prises pour le vote des subventions aux associations qui se déroulerait en plusieurs votes en fonction du nombre d'élus qui sont membres au sein des associations tarnosiennes. Il explique qu'un mail leur sera prochainement adressé pour préparer au mieux ce vote.

2022-01-002-DGS – Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à la désignation des membres de la commission par vote à main levée

DIT que, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est ainsi composée :

Président M. le Maire

Membres M. Henri DECKE

Mme Nicole CORRIHONS

M. Christian GONZALES

Mme Maryse SAINT-AUBIN

Mme Aurélie ORDUNA

M. Christophe GARANS

M. Francis DUBERT

Mme Fabienne DARRAMBIDE

Mme Alice CASSAING

M. Bertrand LATAILLADE

RENOUVELLE sa volonté de nommer, en qualité de membres, les représentants des associations locales suivantes :

- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Information et défense des consommateurs salariés – CGT (INDECOSA-CGT)
- Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Municipale de Musique (APEEMM)
- Tarnos Organisés Unis et Solidaires (TOUS)

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-003-DR/FIN – Orientations budgétaires 2022

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

M. Perret présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 Voir annexe n°1

M. Gonzales, au nom du groupe des « Elus Citoyens, Communistes et Ecologistes » se félicite que, malgré la situation sanitaire et le contexte financier contraint, les orientations budgétaires présentées permettent à la fois de maintenir un service public de qualité et un bon niveau d'investissement avec notamment deux projets centraux : le nouveau Centre de Loisirs et l'espace sportif Vincent Mabillet.

Il rajoute qu'à travers ces orientations budgétaires, les élus restent fidèles au programme de la liste « Tarnos ensemble », largement soutenu dans les urnes par les tarnosiens.

M. Lataillade souhaite une bonne année et une bonne santé à tous les élus. Il félicite M. Perret et les services qui ont contribué à l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires et précise qu'il a eu plaisir à le lire.

Il souhaite rappeler aux élus que cette délibération n'amène pas de prise de décision mais seulement un échange.

Il revient sur les recettes en 2021 et souligne que la Ville a gagné 6 millions d'€ : 3 millions d'€ de recettes prévues et 3 millions d'€ de produits exceptionnels. Il rajoute qu'en 2022, le montant des recettes prévues est d'environ 3 millions d'€ ce qui représente au total des deux années 9 millions d'€.

Il reprend ensuite le montant de la dette qui s'élève à 9 millions d'€ et souligne qu'il existe donc deux options : soit rembourser l'endettement en deux ans et devenir la ville la moins endettée de sa strate, soit tout dépenser.

M. Roblès rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 la loi impose aux communes que leurs agents aient un temps de travail de 1 607 heures par an.

Il indique qu'un maire d'une ville voisine a décidé de respecter cette loi alors qu'un autre maire de région parisienne a décidé de résister quitte à aller jusqu'au Conseil constitutionnel. Il demande à M. le Maire quelle est sa position et ce qu'il compte faire.

M. Domet se déclare satisfait de ces orientations budgétaires notamment concernant le secteur de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse. Il revient sur certains points comme la Délégation de Service Public, la subvention à l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS), la subvention à l'école Notre Dame des Forges qui montre l'investissement par élève pour les enfants tarnosiens ou la part importante du budget consacrée aux écoles et plus généralement aux enfants.

Il souligne les efforts mis en œuvre pour les remplacements du personnel qui représentent un budget supplémentaire dont le but est de maintenir le service public.

Il évoque également le niveau d'investissement dans les écoles avec le programme pluriannuel d'investissement de ravalement qui permet d'avoir des écoles en très bon état, la construction du nouveau Centre de Loisirs et le programme ambitieux des animations du service Jeunesse.

Il indique que la Ville bénéficie de subventions grâce au travail des services qui montent des dossiers de demande de subventions qui ne sont pas simples à élaborer.

Il conclut en disant qu'il sera très fier de porter ces orientations budgétaires et les projets qui y sont associés au sein de la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse.

M. Perret explique que la Commune essaye de générer une capacité d'autofinancement d'environ 2 à 3 millions par an en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. Il rappelle qu'en 2014/2015, suite à l'annonce de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la Ville, un gros effort a été fait afin de renouveler cette capacité d'autofinancement et éviter qu'elle soit négative après quelques années.

Il rajoute que cette capacité d'autofinancement couplée à l'endettement permet de continuer à investir sur la Ville et de prévoir son avenir. Il insiste sur le fait que le but n'est pas de thésauriser et d'éteindre la dette définitivement et déclare qu'une ville qui s'endette est une ville qui s'enrichit.

M. Lataillade indique qu'il existe un juste milieu entre tout dépenser et rembourser toute la dette. Il revient sur les 3 millions d'€ de produits exceptionnels perçus en 2021 qui auraient permis de faire baisser la dette et donc la part de dette qui s'élève à 781 € par tarnosien.

Concernant l'évolution des recettes fiscales, il indique qu'elles augmentent de 5 % par an depuis cinq ans et que l'augmentation de 2021 vient de l'augmentation des taux votée par les élus en 2021.

Il explique que l'augmentation du nombre d'habitations permet d'augmenter les recettes fiscales grâce à la taxe foncière et rajoute qu'au vu du nombre de nouvelles habitation prévu, il n'était pas nécessaire d'augmenter le taux de la taxe foncière de quatre points car la recette fiscale issue de la taxe foncière aurait augmenté naturellement.

Concernant le budget dédié à la masse salariale, il indique que malgré la croissance forte de la population tarnosienne, les effectifs sont annoncés comme stables. Il ne rejoint pas cette analyse et déclare que la Ville a perdu beaucoup de postes entre 2014 et 2017. Il s'étonne que les effectifs soient stables alors que la croissance de la Ville est évidente et ne souhaite pas que la variable d'ajustement soit le travail des agents.

M. le Maire explique que ce budget est caractérisé par trois orientations importantes : la rigueur, la maîtrise et un contexte extrêmement contraint.

Il invite M. Lataillade à découvrir ce que sont les finances publiques et rajoute que plusieurs économistes proches de la politique de M. Lataillade défendent, à juste titre, l'idée que les collectivités publiques doivent recourir à l'emprunt afin de financer des équipements qui ont vocation à être utilisés dans le temps. Il précise que ceux qui sont proches des partis de droite ne sont pas pour le recours à l'emprunt.

Il insiste sur le fait que lorsqu'on a une vision progressiste, on sait que la dette est juste dans le sens où les équipements sont amortis sur un temps long.

► Concernant les dépenses de personnel, il explique qu'il y a des augmentations qui s'imposent chaque année. Il prend l'exemple des cotisations de retraite pour lesquelles les agents cotisent de leur côté et les collectivités doivent également cotiser de plus en plus.

Au sujet du nombre des agents, il indique qu'en 2014/2015, lorsque la Ville a subi la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il a fallu prendre plusieurs mesures parmi lesquelles le non-remplacement systématique des départs à la retraite.

Il estime que, malgré cette période compliquée pendant laquelle la DGF est passée de 1,6 millions d'€ à 0 €, les décisions prises ont permis de garder la Collectivité à flots.

Il précise que, grâce à ces efforts, la Ville a pu retrouver quelques marges de manœuvre, ce qui a permis aux élus de s'engager auprès des agents et des représentants syndicaux pour, de nouveau, remplacer chaque départ à la retraite. Il insiste sur le fait que cela va à contre-courant des attentes de l'État et notamment des discours sur le nombre de fonctionnaires.

Il souhaite souligner le fait que la population tarnosienne est attachée au service public de qualité proposé par la Collectivité et de son utilité notamment dans cette période de crise sanitaire. Il prend l'exemple des agents des services scolaires qui se sont adaptés à toutes les mesures d'hygiène qu'il a fallu prendre en considération et des agents de la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine qui ont connu plusieurs problématiques lors de cette crise et ont répondu présents.

► *Concernant l'investissement, il rejoint M. Gonzales et insiste sur le fait que la Collectivité doit accompagner l'évolution de la Ville à travers des réalisations qui permettront aux tarnosiens de vivre pleinement dans leur ville.*

► *Concernant les recettes fiscales, il précise à M. Lataillade qu'il n'y a pas d'automatisme dans leur augmentation puisque le choix de la Collectivité de travailler avec le Comité Ouvrier du Logement (COL) ou XL Habitat permet à des ménages avec des moyens moins importants d'accéder à la propriété et de bénéficier d'exonérations fiscales leur permettant de ne pas contribuer aux recettes fiscales dans les premières années.*

► *Concernant la question de M. Roblès sur les 1 607 heures, il indique qu'il partage complètement les propos de son collègue de Fontenay-sous-bois qui s'inscrit dans la résistance de l'application de cette loi.*

Il précise que la Ville de Tarnos, comme 20 % des villes en France, entend résister à cette loi car les élus ont une conception du service public qui fait qu'ils pensent que la qualité du service suppose une qualité des conditions de travail des agents.

Il rappelle que le point d'indice des agents de la Fonction Publique n'a pas évolué depuis dix ans malgré l'augmentation du coût de la vie. Il souligne que ce sont ces mêmes agents de la Fonction Publique Territoriale, d'État et Hospitalière qui ont été au premier rang lors de la crise sanitaire.

Il insiste sur le fait que la Municipalité de Tarnos défend la Fonction Publique dans sa globalité. Il rappelle que la situation est la conséquence de politiques drastiques d'austérité avec la suppression des lits et des postes dans les hôpitaux.

Mme Cassaing *considère que cela n'a rien à voir.*

M. le Maire *estime quant à lui que la suppression de postes et de lits dans le milieu hospitalier a, au contraire, tout à voir avec la situation actuelle dans les hôpitaux.*

Il rajoute que la situation est également compliquée dans l'Education Nationale avec des classes qui ferment car l'Education Nationale est dans l'incapacité de remplacer les enseignants absents. Il souligne que cela n'est pas lié à la crise sanitaire car cela fait des années que les enfants et les parents subissent cette situation.

Il revient sur la question du temps de travail et profite du fait que le Conseil municipal se réunisse dans la salle Maurice Thorez pour rappeler que c'est Maurice Thorez, Ministre après guerre, qui a participé à la création du statut du fonctionnaire, défendu par la Municipalité.

Il insiste sur le fait que la Ville va résister devant les tribunaux s'il le faut même s'il est conscient que le combat sera difficile.

Il précise qu'à Tarnos, le passage aux 35 heures hebdomadaires date de 1983 et que cette démarche est entrée dans les esprits afin de permettre, peu à peu, une avancée sociale pour tous.

Votants: 33
Votes exprimés : 33
Pour: 33

Le Conseil Municipal,

Après débat,

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-004-DGS – Acquisition de terrain auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

***M. Lataillade** indique que le Conservatoire du Littoral conseille de laisser ce site à l'état naturel. Il s'étonne qu'aucun élu ne se soit dit qu'on allait créer une route pour les plagistes entre un champ de tir et une usine classée SEVESO.*

Il propose que la rue des Dunes ou la piste du champs de tir soit rebaptisée « route Jean-Marc Lespade » afin de se rappeler qui a fait goudronner la dune avec cette voie de contournement.

***M. le Maire** indique à M. Lataillade que sa proposition ne nécessite pas de réponse.*

Votants: 33
Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)
Votes exprimés : 31
Pour: 29
Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'acquérir auprès de la Chambre de Commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque la parcelle cadastrée section AL n°439 d'une contenance de 420 m².

DIT que cette acquisition se fera à l'euro symbolique

AUTORISE Madame NOGARO à signer ledit acte.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-005-DGS – Cession de terrain au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de céder au département des Pyrénées-Atlantiques les parcelles cadastrées AV n°171 (35m²), AW n°61 (31m²) et AW n°63 (150m²),

DIT que cette cession sera consentie à titre gratuit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-006-DGS – Désignation d'un notaire – Acquisition de terrain auprès des conjoints Larrieu

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

***Mme Cassaing** demande ce que la Ville souhaite faire de ce terrain.*

***M. le Maire** indique qu'à ce jour il n'y a pas d'objectif défini. Il explique que sur la parcelle il y avait une maison qui a subi un incendie suite auquel la Collectivité a dû programmer des interventions pour lesquelles la Ville doit récupérer 31 000 € auprès des propriétaires. Il rajoute qu'il s'agit d'une acquisition en vue d'une réserve foncière au vu de la situation géographique du bien à proximité immédiate d'autres parcelles communales et notamment à l'arrière de l'EHPAD.*

***M. Dubert** explique que l'objectif est de faire perdurer la politique d'acquisition foncière initiée par les anciennes équipes municipales qui permet aujourd'hui de construire des équipements publics indispensables pour les tarnosiens. Il cite notamment le Centre de Loisirs en cours de construction sur une parcelle communale acquise de longue date ou le*

projet du stade Vincent Mabillet qui va être étendu sur une parcelle acquise lors du mandat précédent.

Il rajoute que cette politique d'acquisition permet d'offrir à des jeunes, des familles ou des personnes âgées la possibilité de se loger sur Tarnos dans des logements de qualité à des conditions financières très abordables par rapport au prix du marché.

Il insiste sur le fait qu'il est de la responsabilité des élus de préparer l'avenir en poursuivant ce travail d'acquisitions foncières qui permettra aux futures équipes municipales d'offrir aux tarnosiens des équipements et des services.

***M. Lataillade** est surpris qu'il n'y ait pas de projet sur cette parcelle car il pense que ce secteur est une zone à densifier en priorité notamment au vu de la proximité avec le Trambus.*

***M. le Maire** explique que ce secteur est en deuxième rideau du Trambus. Il souligne que la remarque de M. Lataillade est pertinente mais indique qu'il faut d'abord densifier les zones le long de la ligne de Trambus.*

Il souhaite attirer l'attention des élus sur le fait que la Commune est également propriétaire de parcelles autour de la maison de retraite, ce qui supposera de réfléchir dans l'avenir aux équipements publics nécessaires.

***Mme Dufau** indique qu'il serait intéressant d'avoir un plan des acquisitions foncières dans ce secteur afin de voir ce qui est en train de se dessiner pour l'avenir.*

Elle rajoute qu'il est important d'avoir aujourd'hui de la réserve foncière afin de pouvoir développer les projets de demain.

***M. le Maire** souligne que dans ce secteur il existe une question fondamentale, celle des accès, car aujourd'hui il n'y a qu'un accès par l'EHPAD qui n'est pas évident. Il rappelle que lors de l'acquisition de la propriété Cabritaiz, cette question s'était posée.*

Votants: 33

Abstention : 4 (MM. Roblès et Lataillade et Mmes Cassaing et Dacharry)

Votes exprimés : 29

Pour: 29

Le Conseil Municipal,

DÉSIGNE l'étude de Maître Pierre SARRAILH notaire à BAYONNE (64), 1 rue Pierre Rectoran, pour dresser l'acte d'acquisition avec Monsieur François LARRIEU et Madame Marie-Hélène LARRIEU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout les documents et contrats dans le cadre de l'acquisition de ce bien.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-007-DGS – Constitution d'une servitude

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la constitution d'une servitude de tour d'échelle, de vue, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales et de débords de toiture gouttière sur la parcelle communale cadastrée section AB n°1069 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées section AB n°1070 et 1072 (fonds dominant)

DIT que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds servant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-008-DGS – Convention avec la Communauté de Communes du Seignanx pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

Mme Dufau fait part de sa satisfaction quant à l'ouverture de l'aire d'accueil de Tarnos durant l'été malgré les dégradations lors des travaux qui ont retardé l'ouverture. Elle indique que dix familles sont accueillies, que les enfants de deux d'entre elles sont scolarisés dans les écoles tarnosiennes et que la coopération entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune est très importante afin de faire vivre cette aire d'accueil.

Elle rajoute que cette convention permet aux agents de la Police Municipale d'intervenir s'il y a des problèmes, en coopération avec le Gendarmerie. Elle précise que la Communauté de Communes du Seignanx organise des réunions préparatoires, des réunions bilans ainsi que des interventions concertées avec la Gendarmerie.

Elle rappelle qu'avec trois aires sur son territoire, la Communauté de Communes du Seignanx est en conformité avec le schéma départemental et a également permis de renforcer

l'équipe avec bientôt quatre agents dédiés en partie à la gestion de ces aires. Elle rajoute que ces agents permettent de faire le lien avec les familles afin que les choses se passent au mieux.

***M. Lataillade** considère que la convention est trop imprécise. A son sens, si une famille s'installe sur l'aire sans respecter le règlement intérieur, c'est aux techniciens de la Communauté de Communes du Seignanx de le faire respecter et s'il y a des résidents sans droit ni titre c'est à la force publique d'intervenir et non à la Police Municipale.*

Il souhaiterait que la convention précise que le rôle de la Police Municipale est d'accompagner les techniciens de la Communauté de Communes du Seignanx car il pense que le risque réside dans le fait que les agents de la Police Municipale soient seuls pour se rendre sur site et s'y retrouvent en tant que primo-intervenants. Il rajoute que, dans ce cas, si les agents de la Police Municipale constatent un délit, ils doivent rester quel que soit leur équipement de protection.

Il revient sur la mauvaise expérience qu'avait connu Mme Eva Belin, Maire d'Ondres, lorsque les gens du voyage avaient voulu rentrer de force au stade et rajoute que, face à ce public particulier, on ne pourra pas dire qu'on ne savait pas.

***M. le Maire** reprend les propos de Mme Dufau sur le fait qu'il y a plusieurs agents qui interviennent sur ces aires sans qu'il n'y ait eu de problème particulier. Il rappelle qu'il est bien inscrit dans la convention que les policiers municipaux sont prévus en accompagnement des agents de la Communauté de Communes du Seignanx.*

Il précise que les agents de la Police Municipale se rendront régulièrement sur l'aire d'accueil comme ils le font sur l'ensemble de la Commune afin d'entretenir les relations au même titre qu'avec les autres administrés tarnosiens.

Il demande à M. Lataillade de faire attention à ne pas céder à la stigmatisation des gens du voyage. Il insiste sur le fait que les personnes accueillies sur l'aire sont des administrés de la Ville de Tarnos qui bénéficient de l'ensemble des services proposés.

***Mme Dufau** explique qu'il y a deux cas de figure : celui où la communauté des gens du voyage vient s'installer dans les aires d'accueil aux horaires prévus, sur la base du volontariat avec des conventions signées et celui où les installations sont illicites avec l'intervention de la Police Municipale ou de la Gendarmerie dans une logique de faire respecter la loi.*

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune de Tarnos pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, située rue de l'Industrie à Tarnos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-009-DEEJ – Coopération avec la Guinée Bissau – Participation à un voyage à vocation humanitaire

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

M. Lataillade précise que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » approuve pleinement la coopération avec la Guinée Bissau et qu'il est certain de la sincérité des élus qui feront ce voyage mais qu'il votera contre ce mandat spécial qu'il qualifie d'action néocolonialiste.

M. Domet indique que c'est la première fois qu'il entend ça de lui et ne sait pas s'il se sent flatté ou déçu mais précise que l'objet de cette coopération n'est pas d'aller montrer la suprématie de la France dans des pays qui ont subi l'occupation des impérialistes européens. Il rajoute que les élus y vont en toute humilité avec à l'esprit, d'un côté, le chantier solidaire et de l'autre, le partage culturel. Il précise que le but n'est pas d'aller voler des ressources mais plutôt de rechercher un échange complètement égalitaire.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 31

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Le Conseil Municipal,

ACCORDE un mandat spécial à M. Nicolas DOMET et à M. Emmanuel SAUBIETTE pour se rendre en Guinée Bissau, en février 2022, dans le cadre du projet de coopération solidaire avec le lycée de Sao Domingos.

DIT que les frais de transport, d'hébergement, de restauration, de visas, de vaccins et tout autres frais pouvant être nécessaires à la mission sont pris en charge par la Commune

DIT que les sommes nécessaires au règlement de ces frais sont prévues au budget 2021 et le seront au budget 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-010-DEEJ – Tarifs – Séjour en Guinée Bissau

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

M. Roblès regrette qu'il n'y ait aucune mention de l'association ICASI dans cette délibération. Il rappelle qu'à l'origine, le projet de lycée est celui de l'association ICASI.

M. le Maire précise que ce projet se fait toujours en collaboration avec l'association ICASI. Il accède à la demande de M. Roblès et propose que la participation initiale de l'association ICASI soit mentionnée dans la délibération précédente (la délibération est modifiée en ce sens).

Il souhaite saluer l'investissement des jeunes qui travaillent depuis plusieurs mois avec les animateurs du service Jeunesse tout en poursuivant leurs études. Il rajoute qu'il est extrêmement fier de ce projet et de la manière dont il est porté par l'ensemble des acteurs.

M. Saubiette revient sur les propos de M. Lataillade et ironise sur le fait que la réussite du projet vient de l'idée qu'il a eue de faire lire aux jeunes « Tintin au Congo » et qu'ils sont désormais prêts à y aller avec leurs chapeaux en bambou.

M. Lataillade indique qu'il a eu des retours d'élus d'autres années qui n'avaient pas lu « Tintin au Congo ».

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE le tarif spécifique du déplacement à Sao Domingos, en Guinée Bissau, comme suit

QF	Tarif proposé
0<620	200,00 €
621<905	200,00 €
906<1200	267,00 €
1201<1500	417,00 €
1501<1800	433,00 €
1801<2300	467,00 €
>2300	650,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-011-DEEJ – Tarification des services

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

*Concernant les tarifs du Centre de Loisirs, **Mme Cassaing** demande si c'est le Centre de Loisirs qui fixe les tarifs ou la Ville. Elle indique qu'elle les trouve relativement accessibles et progressifs mais estime que ce n'est pas toujours juste par rapport à certains quotients familiaux car l'augmentation n'est pas égale d'une tranche à l'autre.*

***M. le Maire** indique que les tarifs évoluent en fonction des aides allouées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ce qui explique qu'ils n'augmenteront pas tous de la même façon.*

***Mme Cassaing** rajoute que le système basé sur les quotients familiaux n'est pas toujours très juste, même au delà des tarifs municipaux. Elle estime que d'une tranche à l'autre, la différence est parfois grande et que ça peut freiner quelques familles et empêcher la mixité sociale.*

***M. Domet** explique que c'est un problème très complexe qui est lié au fait que les aides de la CAF n'évoluent pas de façon progressive non plus et ne permettent donc pas une évolution égale entre les différentes tranches.*

Il rajoute que, pour les tranches qui ne bénéficient pas des Aides aux Temps Libres, il est difficile de lisser les augmentations.

*Concernant les tarifs de la cantine pour les professeurs des écoles, **Mme Cassaing** estime qu'ils sont trop élevés. Elle demande s'il est possible de faire un effort sur le tarif de restauration des enseignants.*

***M. le Maire** pense qu'une baisse du tarif n'aura aucun effet sur la fréquentation de la cantine par les professeurs des écoles mais accède à la demande de Mme Cassaing.*

Il propose que le tarif soit fixé à 4,10 € pour les enseignants (la délibération est modifiée en ce sens).

***M. Lataillade** demande si le tarif du Centre de Loisirs pour les enfants hors département concerne beaucoup de familles.*

***M. le Maire** indique que cela concerne très peu de familles qui peuvent demander des aides auprès de la CAF de référence.*

Il rajoute que les tarifs à Tarnos sont extrêmement bas pour les prestations de qualité du Centre de Loisirs.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

FIXE les nouvelles modalités tarifaires de l'accueil périscolaire qu'il suit à compter du 3 janvier 2022

x RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée par la cuisine centrale municipale.

Les repas sont produits tous les jours pour être livrés dans les différents restaurants satellites.

Le tarif s'établit en fonction du quotient familial établi par la CAF au 1er janvier de l'année.

Un tarif, majoré de 30 %, est prévu pour les repas consommés sans réservation.

Conformément au règlement intérieur de la restauration scolaire, les repas doivent être réservés par les familles au moins 15 jours avant la consommation.

Activité	Quotient Familial (CAF)	Tarifs	Tarifs majorés	Tarifs PAI et repas froids (pique niques)
Restauration scolaire	QF ≤ 620	1,00 €	1,30 €	0,52 €
	620,01 ≤ QF ≤ 905	2,00 €	2,60 €	1,05 €
	905,01 ≤ QF ≤ 1200	2,80 €	3,64 €	1,47 €
	1200,01 ≤ QF ≤ 1500	3,10 €	4,03 €	1,63 €
	1500,01 ≤ QF ≤ 1800	3,60 €	4,68 €	1,89 €
	QF ≥ 1800,01	4,10 €	5,33 €	2,15 €

x RESTAURATION ADULTES

♦ Personnel de la Direction Éducation Enfance et Jeunesse

CATEGORIES	TARIFS
ATSEM*	Gratuité
Personnel Petite Enfance*	Gratuité
Autre Personnel Régime général	1,15 € avant application des cotisations
Autre Personnel CNRACL	1,45 € avant application des cotisations

* sous réserve d'une nécessité de service

♦ Personnel Éducation Nationale

CATEGORIES	TARIFS
Personnel surveillant indice ≤ 466	2,14 €
Personnel surveillant indice ≥ 466	3,11 €
Personnel non surveillant indice ≤ 466	4,10 €
Personnel non surveillant indice ≥ 466	4,10 €
Auxiliaire de Vie scolaire (AVS-AESH) et intervenants de l'éducation nationale	1,87 €

♦ **Tarifs des repas livrés à l'Association Centre de Loisirs de Tarnos (délégataire)**

CATEGORIES	TARIFS (Facturé au Centre de Loisirs)
REPAS	2,50 €
PIQUE NIQUE	2,50 €
ANIMATEURS Centre de Loisirs	3,00 €

♦ **Autres tarifs**

CATEGORIES	TARIFS
REPAS FÊTE ÉCOLE	Coût unitaire des denrées
Intervenants Prestataires	5,92 €
Parents d'élèves	Identique à la tarification de l'enfant

x **ACCUEIL DE LOISIRS**

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les petits Tarnosiens de 3 à 10 ans fait l'objet d'une délégation de service public. Il permet aux enfants de bénéficier de l'accueil périscolaire matin et soir et du centre de loisirs des mercredis après-midi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs jeunesse (11 – 17 ans) est animé par le services jeunesse.

Par ailleurs, le service des animations sportives propose des activités extrascolaires aux enfants et aux jeunes de la commune.

→ **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Activité	Quotient Familial (CAF)	Allocataire CAF		Non allocataire	
		Matin ou Soir	Matin et Soir	Matin ou Soir	Matin et Soir
Accueil périscolaire	QF ≤ 620	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	620,01 ≤ QF ≤ 905	0,98 €	1,65 €	1,13 €	2,06 €
	905,01 ≤ QF ≤ 1200	1,03 €	1,75 €	1,13 €	2,06 €
	1200,01 ≤ QF ≤ 1500	1,03 €	1,75 €	1,24 €	2,27 €
	1500,01 ≤ QF ≤ 1800	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €
	QF ≥ 1800,01	1,13 €	1,85 €	1,24 €	2,27 €

→ **CENTRE DE LOISIRS 3 – 10 ANS**

JOURNÉE (+ restauration)										
TRANCHES DE QF	DÉPARTEMENT 40							HORS DÉPARTEMENT		
	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2022	PSO CAF	Départ 40	Com-mune	Tarif	PSO CAF	Com-mune
QF ≤ 449	9,00 €	1,00 €	62,29 €	8,00 €	4,63 €	0,93 €	47,73 €	12,00 €	4,63 €	45,66 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	9,00 €	3,00 €	62,29 €	6,00 €	4,63 €	0,93 €	47,73 €	12,00 €	4,63 €	45,66 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	9,50 €	6,50 €	62,29 €	3,00 €	4,63 €	0,93 €	47,23 €	14,00 €	4,63 €	43,66 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	9,80 €	9,80 €	62,29 €		4,63 €	0,93 €	46,93 €	14,50 €	4,63 €	43,16 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	10,00 €	10,00 €	62,29 €		4,63 €	0,93 €	46,73 €	17,00 €	4,63 €	40,66 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	10,50 €	10,50 €	62,29 €		4,63 €	0,93 €	46,23 €	18,50 €	4,63 €	39,16 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	16,10 €	16,10 €	62,29 €		4,63 €	0,93 €	40,63 €	22,00 €	4,63 €	35,66 €
QF ≥ 2300,01	17,80 €	17,80 €	62,29 €		4,63 €	0,93 €	38,93 €	23,50 €	4,63 €	34,16 €
DEMI-JOURNÉE (+ restauration)										
TRANCHES DE QF	DÉPARTEMENT 40							HORS DÉPARTEMENT		
	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2022	PSO CAF	Conseil Départ 40	Com-mune	Tarif	PSO CAF	Com-mune
QF ≤ 449	4,80 €	0,80 €	33,65 €	4,00 €	2,31 €	0,93 €	25,61 €	10,00 €	2,31 €	21,34 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	4,80 €	1,80 €	33,65 €	3,00 €	2,31 €	0,93 €	25,61 €	10,00 €	2,31 €	21,34 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	6,00 €	4,50 €	33,65 €	1,50 €	2,31 €	0,93 €	24,41 €	11,00 €	2,31 €	20,34 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	7,30 €	7,30 €	33,65 €		2,31 €	0,93 €	23,11 €	11,30 €	2,31 €	20,04 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	7,80 €	7,80 €	33,65 €		2,31 €	0,93 €	22,61 €	11,70 €	2,31 €	19,64 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	9,40 €	9,40 €	33,65 €		2,31 €	0,93 €	21,01 €	12,30 €	2,31 €	19,04 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	15,10 €	15,10 €	33,65 €		2,31 €	0,93 €	15,31 €	16,00 €	2,31 €	15,34 €
QF ≥ 2300,01	16,50 €	16,50 €	33,65 €		2,31 €	0,93 €	13,91 €	18,00 €	2,31 €	13,34 €
DEMI-JOURNÉE (sans restauration)										
TRANCHES DE QF	DÉPARTEMENT 40							HORS DÉPARTEMENT		
	Tarif	Reste à charge Famille	Prix de revient	CAF ATL 2022	PSO CAF	Conseil Départ 40	Com-mune	Tarif	PSO CAF	Com-mune
QF ≤ 449	4,60 €	0,60 €	31,14 €	4,00 €	2,31 €	0,47 €	23,76 €	7,80 €	2,31 €	21,03 €
449,01 ≤ QF ≤ 794	4,60 €	1,60 €	31,14 €	3,00 €	2,31 €	0,47 €	23,76 €	7,80 €	2,31 €	21,03 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	5,10 €	3,60 €	31,14 €	1,50 €	2,31 €	0,47 €	23,26 €	8,65 €	2,31 €	20,18 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	5,60 €	5,60 €	31,14 €		2,31 €	0,47 €	22,76 €	9,00 €	2,31 €	19,83 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	6,00 €	6,00 €	31,14 €		2,31 €	0,47 €	22,36 €	9,50 €	2,31 €	19,33 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	6,60 €	6,60 €	31,14 €		2,31 €	0,47 €	21,76 €	9,80 €	2,31 €	19,03 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	11,40 €	11,40 €	31,14 €		2,31 €	0,47 €	16,96 €	13,50 €	2,31 €	15,33 €
QF ≥ 2300,01	13,30 €	13,30 €	31,14 €		2,31 €	0,47 €	15,06 €	15,50 €	2,31 €	13,33 €

Certaines animations, qui nécessitent l'intervention d'un prestataire, pourront faire l'objet d'une tarification complémentaire, venant s'ajouter au prix de journée et de demi-journée. Ces dernières, qui nécessitent l'intervention de prestataire, auront un coût pouvant varier entre 1 et 4 euros.

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

→ ACCUEIL DE LOISIRS 11-17 ANS

Le pôle jeunesse propose un accueil de loisirs sans hébergement pour les jeunes tarnosiens de 11 à 17 ans.

L'inscription s'effectue sur la base d'une adhésion annuelle qui couvre une année scolaire et qui permet aux jeunes Tarnosiens d'accéder à des activités gratuitement tout au long de l'année.

Font toutefois l'objet d'une tarification les activités en extérieur.

Activité	Tarifs
Adhésion annuelle Accueil de loisirs sans Hébergement pour les 11-17 ans*	8,00 €
Animation extérieure sans prestation	4,00 €
Animation extérieure avec prestation	9,00 €

Des séjours sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x ANIMATIONS SPORTIVES

Le service des animations sportives organise des temps d'activités sportives à divers moments de l'année.

Activité	Quotient familial CAF	Tarifs
École des sports (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Adultes (année scolaire)		30,00 €
Activité Sport Senior (année scolaire)		30,00 €
Carte annuelle tennis municipal (année scolaire)		20,00 €
Sorties sportives	Sortie sans prestation	4,00 €
	Sortie avec prestation	9,00 €

Nouveau Tarif 2022	Quotient Familial	Prix de revient	Tarif	ATL	PSO	Aide CD 40	Participation Commune	Reste à charge Familles
Base : 5 demi-journées								
Tarif Département des Landes								
Allocataire CAF 40	QF ≤ 449	2 120,00 €	21,00 €	20,00 €	11,50 €	2,30 €	2 085,20 €	1,00 €
	449,01 ≤ QF ≤ 794	2 120,00 €	22,00 €	15,00 €	11,50 €	2,30 €	2 084,20 €	7,00 €
	794,01 ≤ QF ≤ 905	2 120,00 €	22,00 €	7,50 €	11,50 €	2,30 €	2 084,20 €	14,50 €
	QF ≥ 905,01	2 120,00 €	23,00 €	0,00 €	11,50 €	2,30 €	2 083,20 €	23,00 €
Non allocataire	QF ≤ 905	2 120,00 €	22,00 €	0,00 €	11,50 €	2,30 €	2 084,20 €	22,00 €
	QF ≥ 905,01	2 120,00 €	23,00 €	0,00 €	11,50 €	2,30 €	2 083,20 €	23,00 €
Tarif hors département								
Allocataire CAF	QF ≤ 905	2 120,00 €	25,00 €	0,00 €	11,50 €	0,00 €	2 083,50 €	25,00 €
	QF ≥ 905,01	2 120,00 €	30,00 €	0,00 €	11,50 €	0,00 €	2 057,70 €	30,00 €
Non allocataire CAF	QF ≥ 905,01	2 120,00 €	30,00 €	0,00 €	11,50 €	0,00 €	2 078,50 €	30,00 €

+ 30 € supplément sport

Des séjours sportifs sont également organisés dont les tarifs sont fixés à la rubrique SÉJOURS.

x SÉJOURS

Dans le cadre de ses activités extrascolaires, sportives et culturelles, des séjours sont organisés soit par la commune, soit par le délégataire de service public.

La tarification de ces séjours est organisée sur la base du quotient familial de la CAF.

SÉJOURS HIVER				
5 jours	Département 40			Hors département
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	117,00 €	70,00 €	47,00 €	400,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	117,00 €	60,00 €	57,00 €	400,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	130,00 €	60,00 €	70,00 €	400,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	130,00 €	50,00 €	80,00 €	400,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	185,00 €		185,00 €	460,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	265,00 €		265,00 €	460,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	320,00 €		320,00 €	460,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	380,00 €		380,00 €	480,00 €
QF ≥ 2300,01	390,00 €		390,00 €	480,00 €

SÉJOURS HIVER				
4 jours	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	90,00 €	56,00 €	34,00 €	322,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	90,00 €	48,00 €	42,00 €	322,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	100,00 €	48,00 €	52,00 €	322,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	100,00 €	40,00 €	60,00 €	322,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	120,00 €		120,00 €	370,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	170,00 €		170,00 €	370,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	210,00 €		210,00 €	370,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	240,00 €		240,00 €	390,00 €
QF ≥ 2300,01	250,00 €		250,00 €	390,00 €

SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE				
5 jours	Département 40			Hors département
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	78,00 €	70,00 €	8,00 €	170,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	78,00 €	60,00 €	18,00 €	170,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	88,00 €	60,00 €	28,00 €	170,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	88,00 €	50,00 €	38,00 €	170,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	92,00 €		92,00 €	230,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	92,00 €		92,00 €	230,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	115,00 €		115,00 €	230,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	140,00 €		140,00 €	240,00 €
QF ≥ 2300,01	160,00 €		160,00 €	240,00 €

SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE				
4 jours	Département 40			Hors département
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
QF ≤ 449	62,00 €	56,00 €	6,00 €	132,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	62,00 €	48,00 €	14,00 €	132,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	70,00 €	48,00 €	22,00 €	132,00 €

$794,01 \leq QF \leq 905$	70,00 €	40,00 €	30,00 €	132,00 €
$905,01 \leq QF \leq 1200$	74,00 €		74,00 €	180,00 €
$1200,01 \leq QF \leq 1500$	78,00 €		78,00 €	180,00 €
$1500,01 \leq QF \leq 1800$	90,00 €		90,00 €	180,00 €
$1800,01 \leq QF \leq 2300$	110,00 €		110,00 €	190,00 €
$QF \geq 2300,01$	130,00 €		130,00 €	190,00 €

SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE				
3 jours	Département 40			Hors département
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
$QF \leq 449$	46,00 €	42,00 €	4,00 €	114,00 €
$449,01 \leq QF \leq 620$	46,00 €	36,00 €	10,00 €	114,00 €
$620,01 \leq QF \leq 794$	49,00 €	36,00 €	13,00 €	114,00 €
$794,01 \leq QF \leq 905$	49,00 €	30,00 €	19,00 €	114,00 €
$905,01 \leq QF \leq 1200$	53,00 €		53,00 €	150,00 €
$1200,01 \leq QF \leq 1500$	56,00 €		56,00 €	150,00 €
$1500,01 \leq QF \leq 1800$	65,00 €		65,00 €	150,00 €
$1800,01 \leq QF \leq 2300$	75,00 €		75,00 €	160,00 €
$QF \geq 2300,01$	95,00 €		95,00 €	160,00 €

SÉJOURS PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE				
2 jours	Département 40			Hors département
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif
$QF \leq 449$	31,00 €	28,00 €	3,00 €	66,00 €
$449,01 \leq QF \leq 620$	31,00 €	24,00 €	7,00 €	66,00 €
$620,01 \leq QF \leq 794$	35,00 €	24,00 €	11,00 €	66,00 €
$794,01 \leq QF \leq 905$	35,00 €	20,00 €	15,00 €	66,00 €
$905,01 \leq QF \leq 1200$	38,00 €		38,00 €	90,00 €
$1200,01 \leq QF \leq 1500$	42,00 €		42,00 €	90,00 €
$1500,01 \leq QF \leq 1800$	45,00 €		45,00 €	90,00 €
$1800,01 \leq QF \leq 2300$	55,00 €		55,00 €	100,00 €
$QF \geq 2300,01$	70,00 €		70,00 €	100,00 €

SÉJOURS D'ÉTÉ À L'ÉTRANGER						
5 jours	Zone Europe			Zone Hors Europe		
	Département 40			Hors département	Département 40	Hors Département
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif	Tarif	Tarif
QF ≤ 449	120,00 €	70,00 €	50,00 €	350,00 €	120,00 €	350,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	120,00 €	60,00 €	60,00 €	350,00 €	120,00 €	350,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	120,00 €	60,00 €	60,00 €	350,00 €	120,00 €	350,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	120,00 €	50,00 €	70,00 €	350,00 €	120,00 €	350,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	160,00 €		160,00 €	390,00 €	160,00 €	390,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	250,00 €		250,00 €	480,00 €	250,00 €	480,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	260,00 €		260,00 €	490,00 €	260,00 €	490,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	280,00 €		280,00 €	510,00 €	280,00 €	510,00 €
QF ≥ 2300,01	390,00 €		390,00 €	620,00 €	390,00 €	620,00 €

SÉJOURS D'ÉTÉ À L'ÉTRANGER						
4 jours	Zone Europe			Zone Hors Europe		
	Département 40			Hors département	Département 40	Hors Département
	Tarif	ATL CAF 2022	Prix à payer par les familles	Tarif	Tarif	Tarif
QF ≤ 449	100,00 €	56,00 €	44,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
449,01 ≤ QF ≤ 620	100,00 €	48,00 €	52,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
620,01 ≤ QF ≤ 794	100,00 €	48,00 €	52,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
794,01 ≤ QF ≤ 905	100,00 €	40,00 €	60,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €
905,01 ≤ QF ≤ 1200	120,00 €		120,00 €	320,00 €	120,00 €	320,00 €
1200,01 ≤ QF ≤ 1500	180,00 €		180,00 €	380,00 €	180,00 €	380,00 €
1500,01 ≤ QF ≤ 1800	210,00 €		210,00 €	410,00 €	210,00 €	410,00 €
1800,01 ≤ QF ≤ 2300	220,00 €		220,00 €	420,00 €	220,00 €	420,00 €
QF ≥ 2300,01	250,00 €		250,00 €	450,00 €	250,00 €	450,00 €

x AIDES AUX FAMILLES

La municipalité, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des familles, prévoit des aides au financement de différents séjours auxquels pourraient être amenés à participer leur(s) enfant(s).

Deux types d'aides sont possibles :

- **l'aide au départ en vacances** : elle s'applique sur les séjours dits de loisirs durant les vacances scolaires, pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide apportée par le Conseil Départemental des Landes (QF >905) ;
- **l'aide aux séjours pédagogiques** : elle s'applique dans le cadre scolaire à l'occasion des départs organisés par les établissements scolaires

Activité	Quotient familial CAF	Montant /jour
Aide au départ en vacances	$905,01 \leq QF \leq 1200$	20,00 €
	$1200,01 \leq QF \leq 1500$	15,00 €
	$1500,01 \leq QF \leq 1800$	10,00 €
	$QF \geq 1800,01$	5,00 €

Activité	Montant
Aide au financement des séjours dits pédagogiques	20 % de la participation familiale plafonné à 100,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-012-DEEJ – Convention de partenariat Lycée Professionnel Ambroise Croizat – Permanence PIJ

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec le lycée Ambroise Croizat à l'effet d'instituer une permanence mensuelle Information Jeunesse dans l'établissement pour l'année scolaire 2021-2022 de novembre à mai inclus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-013-DEEJ – Avenants à la convention « Mon compte partenaire » avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales – Services Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) et Aides Financières d'Action Sociale (AFAS)

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention « Mon Compte Partenaire », de son contrat de service « Aides financières d'action sociale » (AFAS) permettant la migration des données des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), de l'annexe 2 relative aux habilitations y afférant et de l'annexe 2 du service CDAP

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-014-DVCS – Création d'un terrain de football synthétique avec remplissage naturel et éclairage – Demande de subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du montant le plus élevé possible

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-015-DVCS – Création d'un terrain de football synthétique avec remplissage naturel et éclairage – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental des Landes du montant le plus élevé possible

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-016-DVCS – Demande de subvention au Conseil départemental des Landes pour la semaine olympique et paralympique 2022

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

***M. Gonzales** indique que, dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique, Stéphane Diagana animera une conférence/débat le 27 janvier à la Médiathèque, accompagné par Jérôme Fernandez, ancien capitaine de l'équipe de France de handball.*

Votants: 33

Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

Votes exprimés : 31

Pour: 31

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Landes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subventions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-017-DVCS – Convention de partenariat avec l'Essor Cycliste Basque et le Vélo Club Tarnosien

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Votants: 32

M. Garans quitte la salle et ne prend pas part au vote

Votes exprimés : 32

Pour: 32

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat pour l'Essor Cycliste Basque 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-018-DAP – Convention d'occupation temporaire de terrains entre l'Office National des Forêts et la Commune – Equipements d'accueil du public à usage privatif

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

***M. Lataillade** revient sur la situation de la placette du Métro pour laquelle la convention d'occupation reste temporaire. Il indique que le propriétaire est le Ministère de l'Agriculture et demande s'il n'est pas possible de négocier l'achat de la parcelle avec le Ministère afin de simplifier les choses.*

***M. le Maire** indique que le patrimoine du Ministère de l'Agriculture est inaliénable et ne peut donc pas être cédé. Il rajoute que ces terrains sont classés sur le plan environnemental.*

***M. Lataillade** indique que cette convention est une dérogation accordée à la Ville et qu'elle peut ne pas être reconduite à l'issue des douze ans.*

***M. le Maire** confirme que c'est le cas et que cela rend la situation complexe.*

***M. Lataillade** demande s'il n'est pas possible d'ouvrir trois commerces du même type sur une autre zone.*

***M. le Maire** rappelle que les services de l'État avaient indiqué qu'il était impossible de construire sur la placette du Métro à proximité de la zone littorale et que le juge administratif*

avait quant à lui annulé le permis de construire sur le motif que la placette était trop éloignée de la zone littorale mais n'avait pas demandé la démolition.

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 33

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire supportant les équipements d'accueil du public à usage privatif situés en forêt domaniale des Dunes du Sud,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2022-01-019-DR/RH – Dispositif de don de jours de repos – Fixation des modalités d'utilisation de ce dispositif

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

***M. Lataillade** s'exprime au nom de Mme Dacharry qui estime que ce n'est pas aux individus d'aider les aidants mais à la Collectivité, c'est pourquoi elle votera contre.
Il demande si, au-delà des initiatives individuelles, la Collectivité fait des dons de jours aux aidants.*

***M. le Maire** indique que ce n'est pas possible pour la Collectivité.*

Votants: 33

Votes exprimés : 33

Pour: 32

Contre : 1 (Mme Dacharry)

Le Conseil Municipal,

INDIQUE que les modalités de mise en œuvre sont déclinées comme suit :

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) peuvent être donnés en partie ou en totalité,
- le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés
- les jours épargnés sur un Compte Epargne Temps peuvent être donnés à tout moment alors que ceux non épargnés sur Compte Epargne Temps peuvent être

cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Les jours qui ne peuvent pas faire l'objet d'un don :

- les jours de repos compensateur,
- les jours de congé bonifié

Les démarches préalables :

- L'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit l'autorité territoriale le don et le nombre de jours de repos afférents. Le don est définitif après avis du responsable de service et accord de l'autorité territoriale

- L'agent bénéficiaire

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'employeur, accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit :

- soit l'enfant. Ce document atteste de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant,

- soit la personne en perte d'autonomie ou handicapée. Ce document atteste de la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte.

L'agent doit également établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

- Validation du don

Après avis du responsable de service, l'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

- Gestion du congé

- La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par personne en perte d'autonomie et par année civile. La durée du congé est fractionnable sur avis du médecin qui suit l'enfant malade. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

- La "non utilisation" des jours de repos

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile « est restitué à l'autorité territoriale »

- La rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non

forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.
La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

- La vérification par l'autorité territoriale

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées à l'article 4 du décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

DECIDE de la mise en place du dispositif de don de jours de repos conformément à la réglementation en vigueur et dans les conditions précisées ci dessus.

PRECISE que cette disposition sera portée à la connaissance de l'ensemble des agents

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

*Comme évoqué en début de séance, **M. le Maire** lit la déclaration suivante dont les termes ont été approuvés par les élus à l'unanimité :*

DÉCLARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TARNOS S'ÉLEVANT CONTRE LE CHOIX GOUVERNEMENTAL DE FERMER LE SERVICE DES IMPÔTS AUX PARTICULIERS DE LA TRÉSORERIE DE SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX

Par courrier du 3 janvier 2022, Monsieur l'Administrateur général des Finances publiques, a informé les maires du canton du Seignanx qu'« à compter du 1^{er} janvier 2022, la direction départementale des Finances publiques des Landes transférerait au service des impôts des particuliers de Dax le recouvrement de l'impôt assuré jusqu'à présent par la Trésorerie de Saint-Martin-de-Seignanx ».

Les élus de Tarnos, réunis ce jour, en conseil municipal, expriment leur vif mécontentement quant à cette décision.

Depuis 5 ans, le Gouvernement, non seulement, reste sourd aux exigences de nos concitoyens en faveur d'un service public performant, exprimées, notamment, par nombre de mouvements sociaux, dont ceux des Gilets Jaunes, des personnels de santé, de la SNCF... mais pire, il continue de s'atteler méthodiquement à réduire son champ d'action dans des domaines aussi divers que l'éducation, la santé, l'énergie, la CAF, la CPAM, le Trésor public, la Poste, la SNCF...

Depuis 5 ans, le Gouvernement, non seulement, reste sourd aux exigences de nos concitoyens en faveur d'un service public performant, exprimées, notamment, par nombre de mouvements sociaux, dont ceux des Gilets Jaunes, des personnels de santé, de la SNCF... mais pire, il continue de s'atteler méthodiquement à réduire son champ d'action dans des domaines aussi divers que l'éducation, la santé, l'énergie, la CAF, la CPAM, le Trésor public, la Poste, la SNCF...

Dès l'énoncé en 2019 de son plan « Action publique 2022 » qui visait, sous couvert de transformation des missions et d'évolutions technologiques, à porter un projet de « redistribution » de l'implantation du réseau de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), la Municipalité de Tarnos a perçu les menaces qui allaient peser sur la Trésorerie de Saint-Martin-de-Seignanx. « Ce projet baptisé « déconcentration de proximité » vise, ni plus, ni moins, qu'à un plan de démantèlement du réseau de la DGFIP », analysait le conseil municipal de Tarnos dans une motion adressée au Premier ministre le 27 juin 2019.

Bien que les effectifs de la DGFIP avaient alors déjà été réduits de 40 000 agents et que 4 000 nouvelles suppressions d'emplois par an étaient programmées sur trois ans, que 700 trésoreries gérant le secteur public local du recouvrement et de l'accueil du public avaient déjà été supprimées, le 1^{er} Ministre se voulait rassurant sur le devenir de ce service au public. Pourtant, il apparaissait bien que la plupart des trésoreries encore en activité dans les Landes seraient amenées à disparaître, dont celle du canton du Seignanx, basée à Saint-Martin-de-Seignanx, dans le cadre d'un soit disant « nouveau réseau de proximité ».

Face à cette crainte, la Municipalité, en 2019 et 2020, aura initié ou participé à plusieurs manifestations devant la Trésorerie de Saint-Martin-de-Seignanx, en Préfecture, à Saint-Vincent-de-Tyrosse aussi en soutien aux agents de cette antenne.

Le transfert de Saint-Martin-de-Seignanx à Dax du service des impôts des particuliers se traduit donc par la disparition d'une caisse de trésorerie de proximité. Ils étaient pourtant encore nombreux dans le canton du Seignanx à s'y rendre, bien que le versement en numéraires de leurs impôts et de prestations municipales eut été déjà supprimé en 2020.

La fermeture au public de la Trésorerie de Saint-Martin-de-Seignanx s'ajoute à la longue liste des services d'accueil de proximité au public qui ont ici, dans le Seignanx, comme ailleurs en France, déjà fermé ou réduit leur activité : 2 bureaux de La Poste supprimés à Tarnos, menace de fermeture à Ondres de l'unique bureau de La Poste, réduction drastique des plages horaires d'accès au public des antennes de la CPAM et de la CAF de Tarnos et de Pôle Emploi aux portes de Tarnos. Il s'agit là d'un choix de société, le choix d'une société libérale qui vise à réduire le plus possible la part de la richesse créée affectée aux biens communs pour alimenter toujours plus les dividendes des actionnaires.

Nos concitoyens sont pourtant en droit d'attendre un autre service public que celui, déshumanisé et déstructuré voulu par nos gouvernants successifs, adeptes de ces thèses libérales de casse du service public.

Il nous est indiqué que la fermeture de la Trésorerie de Saint-Martin-de-Seignanx au public permettra à celle-ci de « concentrer ses efforts sur la gestion des budgets des collectivités locales ». Avec du personnel à minima, nous sommes en droit de sérieusement douter de cette promesse.

Nous ne sommes pas dupes, le démantèlement définitif de la Trésorerie de Saint-Martin-de-Seignanx est bel et bien programmé. Nous ne nous résignons pas à cet état de fait.

***M. Lataillade** rajoute que si les élus veulent retrouver un service public résolument humain, il ne faudra pas se tromper de combat le 10 avril prochain afin de pouvoir changer la trajectoire nationale et gouvernementale.*

***M. Mabillet** s'insurge contre la brutalité et le mépris du Ministère de l'Economie et des Finances qui annonce le 3 janvier qu'un service est déjà fermé.*

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00

Tarnos, le 18 janvier 2022

Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ





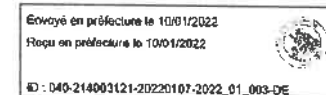
08 décembre 2021

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS

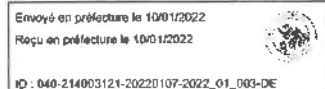
BUDGETAIRES 2022

SOMMAIRE

- I- Le contexte, national et local
- II- Premiers éléments sur le budget 2022
 - Section de fonctionnement
 - Section d'investissement
- III- La structure de la dette
- IV- L'épargne



Préambule



Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB (rapport d'orientation budgétaire) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le ROB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

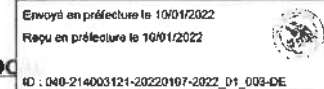
Le débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif

Ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Sur la base du ROB le budget Primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de Tarnos, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2022, ainsi que la situation financière locale.

Les chiffres présentés dans le document indiquent des estimations puisque l'exercice comptable n'est pas clôturé. De même la loi de finances sera votée fin décembre, néanmoins pour l'essentiel des mesures, les grandes lignes de la loi sont aujourd'hui connues.

I- LE CONTEXTE, NATIONAL ET LOCA



Au plan national, après le rebond de l'activité économique que nous connaissons en cette fin d'année 2021, 2022 devrait être l'année de sortie de la crise sanitaire au niveau mondial et d'un retour à la normalité de la reprise économique.

La politique du « Quoi qu'il en coûte » menée par le Gouvernement pour faire face à la pandémie par des dépenses d'urgence et de soutien massives entraîne une dette historique qui a totalement bouleversé la trajectoire des finances publiques arrêtée dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LFPF) afin de réduire la dette publique.

Il est à craindre qu'à court terme, les collectivités locales soient à nouveau mises à contribution pour résorber le déficit public. Or, si le Projet de Loi de Finances n'en fait pas mention et n'apporte pas de bouleversements majeurs pour 2022, en perspective de l'élection présidentielle, il pose néanmoins les bases d'autres réformes qui auront des conséquences financières importantes pour les collectivités locales.

En effet, tout au long du quinquennat, le Gouvernement a réformé les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales en donnant des objectifs afin de limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et en leur imposant des dépenses supplémentaires (frais de personnel notamment avec la réforme PPCR), et en entamant leur autonomie fiscale (la fiscalité « ménage » est désormais constituée essentiellement par la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties) et financière (gel des dotations, voire suppression comme pour Tarnos).

Ainsi, le Projet de Loi de Finances, pour accompagner la relance, entend apporter un soutien à l'investissement local fort par l'augmentation des enveloppes des Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais uniquement sur des projets ciblés choisis par l'Etat. De même pour en bénéficier les collectivités doivent s'inscrire dans des contrats de relance et de transition écologique.

De plus, le projet de loi relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dit 3DS) examinée actuellement par l'Assemblée Nationale modifiera certainement encore les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales avec des implications financières pour celles-ci.

Dans ce contexte financier contraint et incertain, Tarnos s'efforcera de tenir ses objectifs de rigueur dans sa gestion financière et budgétaire afin de conserver sa capacité à investir tout en mobilisant raisonnablement l'emprunt.

Si la crise sanitaire qui frappe la France n'a pas entraîné d'impacts directs importants et défavorables sur les finances locales de la Ville, il est certain que la crise sociale ne va pas s'atténuer, accentuée par la flambée du prix des énergies qui mettra en difficulté de nombreux ménages.

En terme d'éléments financiers plusieurs tendances ou éléments se dégagent pour 2022 :

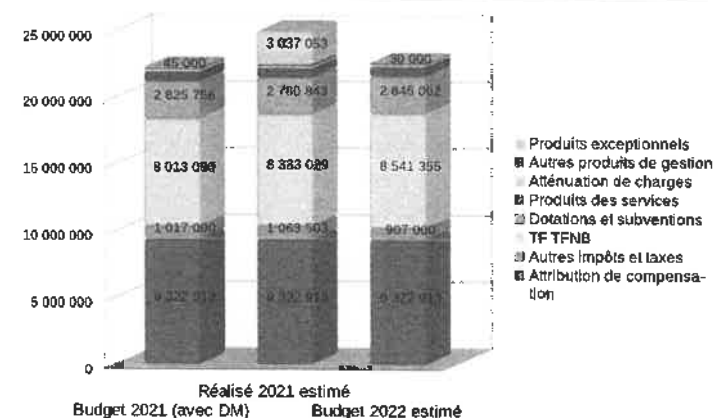
- la dotation globale de fonctionnement est nulle pour Tarnos de 2021 à 2022
- des dépenses de personnel demeurent maîtrisées malgré les réglementations nationales et le choix de maintenir un haut niveau de service à la population
- une hausse des recettes fiscales liées à l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur le Bâti de 4 points en 2021, ainsi que la dynamique des bases.
- les réformes en cours de la fiscalité locale (suppression de la TH sur les résidences principales et amputation de la fiscalité entreprises) entament durement l'autonomie fiscale des collectivités. La compensation annoncée par l'État des pertes pour les collectivités sera-t-elle pérenne et actualisée dans le temps ?
- la dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatée ces dernières années pourrait s'essouffler en 2022
- une hausse des produits des services permettant de retrouver principalement le niveau de recettes d'avant la crise sanitaire
- la recherche active de financements pour les projets, renforcée par la perte de la DGF

Ces constats étant posés, voici les premiers éléments du budget 2022 présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

II- PREMIERS ELEMENTS SUR LE BUDGET 2022

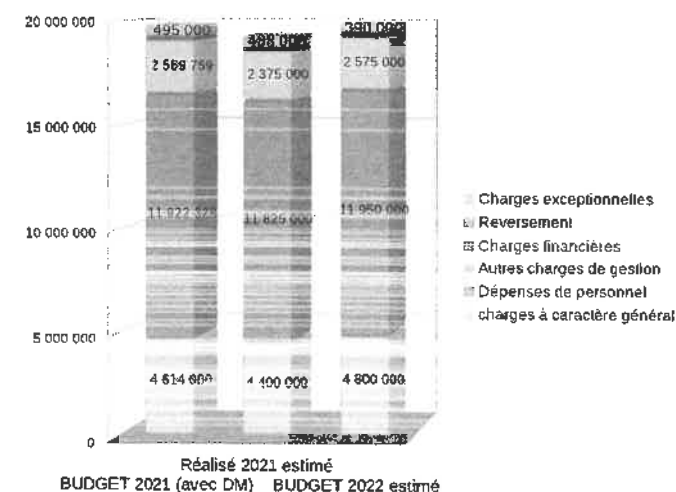
Section de fonctionnement

Recettes réelles :
prévisionnel 2021 : 22 252 724 €
réalisé 2021 estimé : 25 514 000 €
estimation 2022 : 22 645 000 €



À noter, des « produits exceptionnels » 2021 particulièrement élevés en raison de la cession « SERPA » au COL (2 989 085 € HT).

Dépenses réelles :
prévisionnel 2021 : 19 830 387 €
réalisé 2021 estimé : 19 300 000 €
estimation 2022 : 19 905 000 €



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - RECETTES

a) La fiscalité

→ Suppression de la perception de la Taxe d'habitation par les communes, transfert de la part départementale de TFB aux communes

2021 est la première année de la fin de la perception de la taxe d'habitation (TH) par les communes. Les communes ne perçoivent plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de compenser cette suppression de la TH pour les communes, les communes perçoivent désormais la part de taxe foncière bâtie (TFB) précédemment perçue par les départements.

Ainsi, les taux de TF des communes et des départements sont additionnés :

En 2021, pour Tarnos, le taux communal de 23,23% s'est additionné au taux départemental de 16,97% : le taux 2021 prévu de TFB pour la commune était donc de 40,20%.

Afin de neutraliser les éventuelles sur-compensations ou sous compensations dues à ce transfert, un mécanisme d'équilibrage est intervenu par l'application d'un coefficient correcteur, en 2021, la commune de Tarnos qui était sous compensée a eu un coefficient correcteur de 1,059607. En 2022 ce coefficient correcteur sera calculé sur la base du taux 2017 (comme en 2021) et il s'appliquera aux bases 2022.

Avec la suppression de la TH, le seul levier fiscal possible pour les communes est celui de la TF et la TH sur les résidences secondaires (pour Tarnos, ce possible levier est très faible, il représente une recette d'environ 186 000 €)

Après 11 années de stabilité des taux, la Ville s'est alors résolue à augmenter le taux de TFB en le portant à 44,20 % (+ 4 points).

A noter que la loi de finances prévoit une compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les logements locatifs sociaux sur les constructions ayant fait l'objet d'un accord de financement entre 2021 et 2026

→ Baisse des impôts dits « de production » mise en œuvre en 2021

La mesure relative à la baisse des impôts de production prévue par la loi de finances 2021, s'est traduit par la réduction de 50 % de la valeur locative pour le calcul des bases de TFB et de CFE.

Pour Tarnos, cette réforme a impacté la TFB, sachant que les entreprises du territoire s'acquittent de la moitié du produit de TFB perçu. Afin de compenser cette perte de ressource une allocation compensatrice a été mise en place.

→ **Revalorisation des valeurs locatives en 2022**

Chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, elle était auparavant prévue dans la loi de finances. Depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N. Alors qu'en 2021 cette revalorisation était quasiment nulle, pour 2022 elle est actuellement estimée à 2,5 %.

Le graphique ci-dessous traduit une progression régulière de la fiscalité locale et retrace les 2 réformes intervenues en 2021 : la suppression de la TH avec le transfert de la part départementale de TFB et la baisse des impôts de production compensée par le versement d'une allocation.

Les produits de la fiscalité en 2021 (état 1259) :

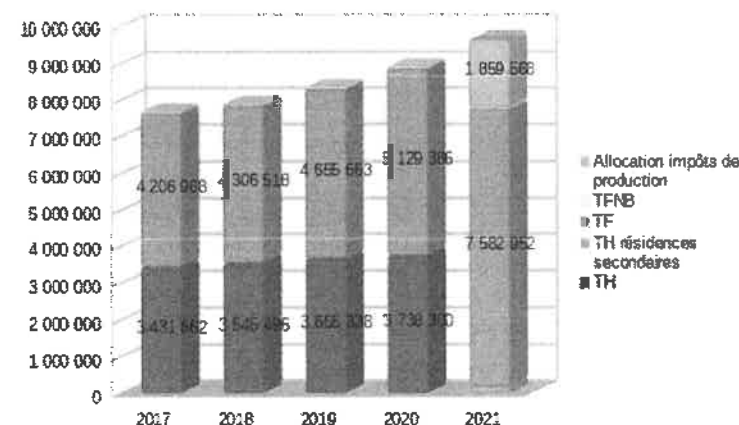
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 186 341 €
- taxe sur le foncier bâti : 7 582 952 € (avec le transfert de la part départementale)
- taxe sur le foncier non bâti : 40 560 €
- allocation compensatrice suite à la baisse des impôts de production : 1 859 568 €

Pour rappel les taux de fiscalité 2021:

- TFB : 44,20 %
- TFNB : 56,10 %

Pour mémoire, en 2015, le conseil municipal a voté une majoration de 20 % de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE



Sources : états fiscaux 1288 pour les années 2017 à 2020 (n'intègrent pas les rôles supplémentaires et complémentaires).
 Année 2021 : état 1259.

b) La DGF

En 2022, la DGF sera stable au niveau national. Cependant, avec le mécanisme d'écrêtement mis en place en 2018, et après plusieurs années de très forte diminution, la commune de Tarnos ne perçoit plus de DGF depuis 2021.

c) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est stable après une légère baisse due aux transferts des compétences GEMAPI et eau : 9 323 607,82 €.

d) Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ces dernières années, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier « ancien », au plan national et local, a entraîné des recettes annuelles pour la commune comprises entre 600 000 € et 700 000 €. A la fin de l'exercice 2021 les recettes des DMTO s'élèveront à 720 000 €.

La prévision budgétaire 2021 avait été prudente, un montant de 500 000 € avait été inscrit au budget, mais malgré la crise sanitaire Tarnos n'a pas constaté en 2021 de ralentissement du marché de l'immobilier.

Pour 2022, un montant de 600 000 € pourrait être inscrit au budget prévisionnel.

e) Les participations

La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (318 000 €). Les 3 structures petite enfance de la commune perçoivent également des aides de la CAF (360 000 €), du conseil départemental (37 000 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (110 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec crèche St Exupéry.

f) Les compensations fiscales

La commune perçoit des compensations de l'Etat pour des exonérations ou des dégrèvements qui sont de « son fait ». Ces compensations restent néanmoins partielles. Auparavant les principales compensations concernaient la TH. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus que des compensations au titre de la TF. En 2021, 10 020 € de compensation au titre de la TF ont été perçus auxquels s'ajoutent les 1 859 568 € perçus au titre de la baisse des impôts de production.

g) Les produits des services

Concernant les recettes des produits des services, après la baisse significative constatée en 2020 du fait de la crise sanitaire et du « premier confinement », celles-ci sont à nouveau aux alentours de 700 000 €, tant pour le réalisé 2021 que pour le prévisionnel 2022.

h) Les « atténuations de charges »

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. En 2021, ces recettes étaient d'un montant de 140 000 €.

2- DEPENSES

En dépense, certaines charges découlent d'engagements et d'obligations.

a) Les principaux engagements pluriannuels

► La délégation de service public pour l'accueil de loisirs : montant de la contribution 2022 : 961 169 € (944 106 € en 2021). La DSP actuelle a fait l'objet d'un renouvellement en septembre 2021.

► La contribution au SDIS : 322 256 € en 2022 (316 561 € en 2021)

► La subvention de fonctionnement versée au CCAS : 420 000 € (Stable depuis plusieurs années)

► La Contribution au syndicat de mobilité Pays Basque Adour (SMPBA) : estimation 2022 278 000 € (276 769 € en 2021 à laquelle s'ajoute une contribution exceptionnelle de 38 000 €)

► Stabilité de la participation au syndicat du Parc des sports : 267 068 €

► Le nettoyage des plages : estimation 2022 : 59 000 €

► La participation au chenil de Birepoulet : estimation 2022 : 34 000 € (28 633 € en 2021)

► La prestation de service versée à l'Association d'aide familiale (AAFS) en 2022 : 90 000 €

► La participation versée à l'école Notre Dame des Forges : depuis 2020, la scolarisation des enfants de maternelle est obligatoire. Dans le mode de calcul de la participation de la Ville, le nombre d'enfants scolarisés en maternelle doit donc être pris en compte, et à ce titre, une compensation doit être versée par l'Etat.

En 2020, seule la participation pour les élèves d'élémentaire avait été versée.

En 2021, les participations 2020 et 2021 ont été versées pour les élèves de maternelles ainsi que la participation 2021 pour les élèves d'élémentaire soit un montant global de 97 538 €.

Pour rappel le montant du forfait communal 2019, applicable pour l'année scolaire 2020/2021 était de 621,90 € par élève en élémentaire et 1 690,60 € par élève en maternelle.

► La subvention d'équilibre du budget annexe du pôle des services peut être estimée à 250 000 €, cependant, ce chiffre sera à actualiser en fonction des travaux qui seront envisagés dans le cadre de la préparation budgétaire 2022.

b) Estimations et tendances d'évolution de certaines dépenses de fonctionnement

► Chapitre « charges à caractère général » (011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des services : énergies, fluides, achats des produits alimentaires, maintenance, location, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, prestations de services, téléphonie, DSP du

centre de loisirs,...

Le montant de l'ensemble des dépenses de ce chapitre s'élève à 360 000 €.

Elles pourraient connaître cette année une hausse sensible en raison de la crise sanitaire et notamment de la flambée du coût des matières premières ainsi que du coût de l'énergie.

Seront sans doute impactés les postes de dépenses suivants (liste non exhaustive)

- hausse du prix des matériaux notamment pour la fourniture de matériel pour le service bâtiment (entretien des bâtiments et travaux en régie)
- augmentation du prix du gaz, et également de la consommation en raison notamment du « protocole aération » dans les écoles
- augmentation du prix de l'électricité et pour l'éclairage public augmentation du nombre de point lumineux (trambus)

- la prévision 2022 des dépenses relatives à l'achat de produits alimentaires pour la cuisine centrale devrait quant à elle, être identique à la prévision 2021. Cette dépense est estimée à 360 000 €

► Chapitre « autres charges de gestion courante » (65)

Ce chapitre regroupe les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), les indemnités des élus, mais également les subventions aux associations.

A noter que depuis 2021, une nouvelle dépense figure dans ce chapitre, il s'agit d'une partie de la participation que la commune verse au SYDEC pour les travaux d'enfouissement de réseaux (précédemment l'intégralité de la participation communale était une dépense d'investissement).

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations peut être estimée aux alentours de 480 000 €.

Par ailleurs, la Ville soutient le projet de réalisation de terrain de tennis couvert et de padel avec l'association du Tennis club Lapalibe. Une participation annuelle de 50 000 € sur 3 ans est envisagée.

► Chapitre « charges financières » (66) :

Le remboursement des intérêts de la dette est en baisse, en 2022 le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 160 000 € (179 000 € en 2021).

► Chapitre « atténuations de produits » (014)

Ce chapitre concerne principalement les contributions de la commune au **FPIC** et au prélèvement de la **loi SRU** :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) consiste à prélever une partie des ressources d'intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins « favorisées ». Cette contribution, stable, est estimée à 373 000 €.

- La participation « **loi SRU** », imposée en 2014, frappe les collectivités dont le parc de

logements sociaux est inférieur à 25 % du parc global de logements sociaux constaté par la DDTM pour Tarnos en 2021 est de 20,5 %.

En 2022, la commune ne devrait pas s'acquitter de la « pénalité loi SRU ». En effet, les dépenses engagées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia » devraient venir en déduction de la pénalité. En 2021, la pénalité loi SRU payée par la commune était de 103 022 €.

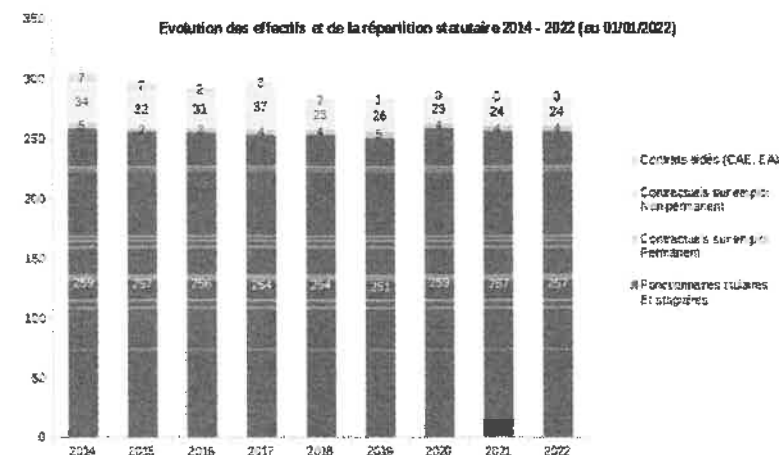
c – Le budget dédié à la masse salariale

Prévisionnel 2022: 11 950 000 €

Réalisé 2021 estimé : 11 025 000 €

Présentation de la structure des effectifs, des conditions de travail et de la politique sociale en faveur des agents

La répartition statutaire reste stable en 2021 (situation arrêtée au 30/11/21).



Au 01/01/2022* :

- 257 fonctionnaires titulaires et stagiaires
- 4 agents contractuels sur emploi permanent (poste vacant)
- 24 agents contractuels non permanents

* hors remplaçants ponctuels et agents en rémunération accessoire

Soit 285 agents en position d'activité au 01/01/2022

4 postes permanents ne sont pas pourvus à cette date – recrutements en cours

Au 30 novembre 2021 la Ville de Tarnos compte 261 agents sur emplois permanents ce chiffre reste stable par rapport à 2020 et 24 agents sur emploi non permanent.

A noter 5 départs en retraite, 3 mutations vers d'autres démissions, 3 agents en disponibilité pour convenances droit et 2 agents en disponibilité d'office.

Néanmoins, la Ville de Tarnos a recruté 10 agents sur les emplois permanents laissés vacants.

Le temps de travail effectif annuel des agents municipaux de la Ville de TARNOS est de 1 529,5 heures sur la base de 35 h hebdomadaires.

La Ville participe à hauteur d'environ 33 000 € au titre des prestations sociales versées directement aux agents (allocation rentrée scolaire, primes diverses, garde d'enfants, participation aux repas...).

Dans le cadre de la garantie maintien du salaire des agents, la Ville participe financièrement depuis 2013 à la cotisation des agents. Cette année cette participation a été portée à 20 € pour l'ensemble des agents et représente un budget d'environ 54 000 €. La très grande majorité des agents municipaux adhèrent au contrat de groupe proposé par la collectivité. Ce qui garantit notamment à chacun le maintien du salaire intégral en cas d'arrêt maladie de plus de trois mois.

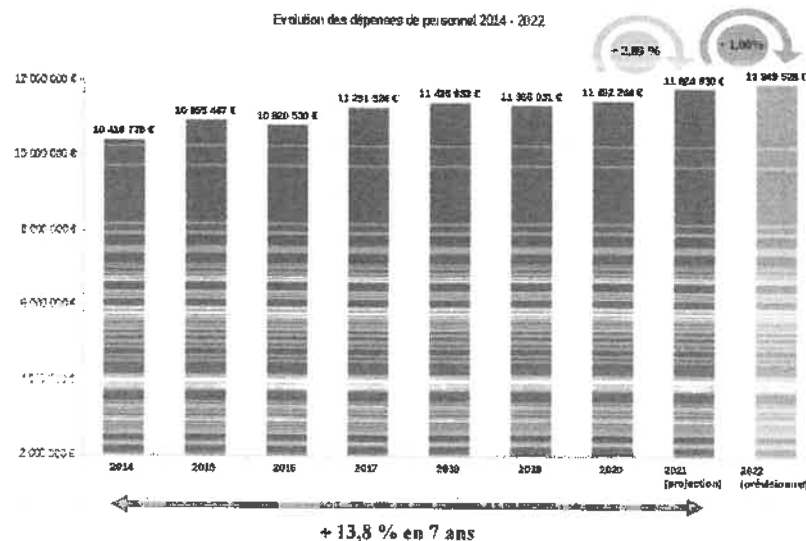
Pour la complémentaire santé, la participation employeur pour les contrats labellisés des agents s'élève à 26 900 € (120 agents perçoivent entre 10 et 30 euros par mois selon l'indice)

Le budget dédié aux moyens humains

- La rétrospective sur les dépenses 2021 (arrêtées au 30/11/21)

En 2021, la masse salariale représenterait environ 61% des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution des dépenses de personnel 2014 - 2022



Comme prévu dans le budget primitif 2021, le budget dédié à la masse salariale est marqué par une hausse relative des dépenses de personnel soit 11 922 328 € contre 11 495 536 € (+ 2,89 %)

Au regard de l'exécution budgétaire la dépense 2021 s'élèvera à 11 824 630 € (projection) soit 99,18 % du budget prévisionnel voté (11 922 328 €).

Les principaux éléments marquants de l'exécution budgétaire 2021

- Une reprise de l'activité des services dans le cadre de la crise sanitaire et de la levée des restrictions.
- Deux revalorisations indiciaires (avril et octobre), dans le cadre de la revalorisation du SMIC et pour permettre de compenser les écarts de rémunération entre le public et le privé.
- Les dépenses « non engagées » liées aux retenues pour grève à hauteur de 13 387 € brut (hors charges)
- La participation employeur à la complémentaire santé sur l'année 2021 s'élève à environ 26 900 € contre une prévision de 45 000 €
- Les dépenses « non engagées » au titre des rémunérations 1/2 traitement versées aux agents en situation d'arrêt maladie : environ 60 000 €. *A noter que les agents en situation de rémunération à demi traitement perçoivent la compensation du salaire par la mutuelle de prévoyance (participation employeur à cette prévoyance) et la ville assure le maintien intégral de leur régime indemnitaire*
- Les dépenses non engagées au titre de postes permanents non pourvus sur une période de l'année 2021 (+/- 6,5 mois) peuvent être estimées à environ 28 000 €
- L'instauration de la prime de précarité versée obligatoirement aux agents contractuels dont la durée du contrat est inférieure à 1 an. Montant versé au titre de l'année 2021 représente environ 20 000 €
- La revalorisation financière de l'astreinte à 250 € représente une enveloppe de 10 000 €

Concernant les dépenses de remplacements enregistrées sur l'année 2021, elles sont plus élevées qu'en 2020, année particulière au regard de la crise sanitaire qui avait vu baisser ces dépenses. Elles s'élèveront à 655 000 € (projection), dont 90 000 € en heures complémentaires, ce qui représente un coût de + 300 000 € par rapport à 2020.

Concernant les dépenses relatives à la saison estivale, ces dépenses ont elles aussi été plus élevées qu'en 2020 (+ 10 000 €). Ceci s'explique par une reprise d'activité et l'accueil des saisonniers (séjours jeunesse, plages, activités estivales). Elles s'élèvent à 177 000 €.

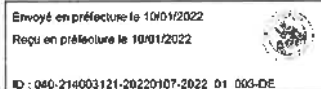
Il convient d'y ajouter les indemnités de mission des CRS affectés à la surveillance des plages pour un montant de 23 000 € contre 15 000 € l'année dernière. En effet cette année la Ville a pu bénéficier de l'appui de 5 CRS contre 3, les années précédentes.

La rétrospective sur les recettes 2021

Elles s'élèvent à environ 140 000 € contre 182 000 € prévu.

A noter : les remboursements versés par l'assureur statutaire sont opérés le plus souvent en décalage au regard de l'instruction des dossiers et nécessitent un suivi vigilant et des relances régulières du prestataire.

Les dépenses de personnel prévisionnelles 2022



Les dépenses de personnel prévisionnelles « incompressibles » sont estimées à 11 950 000 €.

- Des mesures réglementaires et statutaires connues qui impacteront le budget

Les collectivités vont désormais cotiser sur leur masse salariale pour financer l'apprentissage. L'accord pour le financement de l'apprentissage se traduira par l'instauration d'une cotisation spéciale fixée, au maximum, à 0,1 % de la masse salariale des collectivités territoriales. Elle sera mise en œuvre dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022.

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, le gouvernement a décidé de verser une "indemnité inflation" de 100 euros défiscalisés afin de préserver le pouvoir d'achat des Français les plus vulnérables. Les agents publics (titulaires ou contractuels) sont éligibles à l'indemnité inflation à condition d'avoir perçu, en moyenne, une rémunération moyenne inférieure à 2 000 € nets par mois sur la période du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021. Cette indemnité devra être versée en janvier 2022.

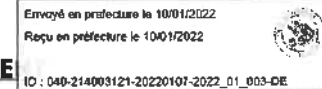
- Des mesures sociales

L'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation se poursuit en 2022 avec un taux prévisionnel d'inflation qui devrait être plus élevé qu'en 2021 (pour mémoire 0,5%) et pourrait avoisiner le 2,5 %. Cette revalorisation du régime indemnitaire sera versée en une seule fois de façon annuelle en décembre, couplée au CIA (complément indemnitaire annuel).

- Les mouvements de personnel

Concernant les effectifs 2022, 12 agents devraient partir à la retraite en 2022.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT



1- En recette :

a) Cessions foncières 2022

→ la cession foncière de la propriété Boissonade devrait intervenir au profit du COL pour un montant aux alentours de 573 000 € / 600 000 €.

→ 2 cessions devraient également intervenir au profit de l'EPFL : les propriétés Pommares et Labritaux. Ces propriétés ont été acquises en 2021 par la commune, elles devraient être revendues à l'EPFL en 2022 pour que ce dernier procède à leur portage financier sur une durée de 5 ans (en attente décision du conseil d'administration de l'EPFL).

→ des cessions foncières devraient intervenir au profit du SMPBA pour les acquisitions réalisées par la commune pour le Trambus.

Pour rappel: d'un point de vue comptable, les acquisitions foncières font l'objet d'une prévision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).

b) La taxe d'aménagement

Elle est perçue par la commune pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

A noter que la Ville a mis en place la taxe d'aménagement renforcée depuis 2016 sur certains secteurs.

La taxe d'aménagement est versée en deux fois : 50 % de la taxe est exigible 12 mois après la date de l'autorisation de construire et 50 % 24 mois après cette date.

Cependant, la loi de finances 2021 a prévu de modifier la date d'exigibilité de cette taxe, actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements de fonciers.

Le projet de loi de finances prévoit également le transfert de la gestion de cette taxe à la direction générale des finances publiques (DGFIP) et non plus aux directions départementales des territoires (DDTM).

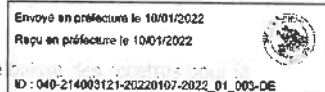
En 2022, les recettes liées à cette taxe sont estimées à 387 000 €.

c) Le FCTVA

La commune percevra en 2022, le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2021 éligibles à ce fonds, soit une recette aux alentours de 470 000 €, ce chiffre sera actualisé lors du budget 2022.

2022 devrait être pour la commune la première année de mise en œuvre de la procédure d'automatisation du FCTVA. Cette réforme de l'automatisation du FCTVA ne modifie ni les bénéficiaires ni les modalités de versement (N+1 pour Tarnos), par contre les dépenses éligibles sont désormais listées dans un arrêté interministériel et certains articles précédemment éligibles ne le seront plus, notamment les articles 2051 (achat de logiciels) et 2128 (agencement et aménagement de terrains) ainsi que probablement les écritures

d'ordre pour travaux en régie. Cela va donc se traduire par une commune.



d) Les subventions relatives à différents programmes d'investissement

En 2022, la commune devrait percevoir des subventions pour les projets suivants :

- construction du centre de loisirs : subventions de la CAF (249 455 €) et de l'Etat (DSIL : 350 000 € + 105 000 €)
- réalisation du projet Mabillet : Des dossiers de demandes de subvention seront déposés auprès de l'Etat (DSIL) la Région, le Département, du FAFA (Fonds d'aide au foot amateur)
- arrachage jussie et natura 2000 : subventions de l'Etat, de l'Europe, de l'agence de l'eau et du CD 40.
- piste cyclable Lacroix : subvention du SMPBA (13 750 €)
- arrêts de bus : subvention du SMPBA (15 000 €)
- RD 85 piste cyclable : subvention CCSX (60 000 €)
- voirie Lénine : subvention CD40 (60 000 €)

e) Le produit des amendes de police :

Après un montant perçu très inhabituel en 2020 (213 149 €), en 2021, la commune a enregistré un montant de 44 794 €, conforme au produit habituellement perçu.

Pour rappel le mode de calcul est le suivant : une valeur du point est définie chaque année et cette valeur est multipliée par le nombre de contraventions constatées sur le territoire de la commune (gendarmerie, police nationale et police municipale). Les amendes sont recensées par la gendarmerie et l'ANTAI (l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions).

f) L'excédent de fonctionnement 2021

Il sera affecté en recette d'investissement 2022 lors du vote du budget 2022 afin de financer principalement les restes à réaliser 2021 et une partie des nouveaux programmes 2022.

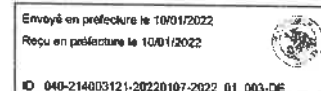
g) Le recours à l'emprunt

Il permettra de financer les nouveaux programmes d'investissement. En 2021 la commune a emprunté un montant de 1 080 000 €.

Ces dernières années les taux d'intérêts ont été historiquement bas, lors du webinaire sur le projet de loi de finances 2022, la banque postale a évoqué une possible « lente remontée » des taux d'intérêt à long terme pour la fin d'année 2022.

A noter que dans le cadre de la construction du centre de loisirs, la CAF accorde un prêt à taux zéro d'un montant de 249 455 € à la commune.

2-en dépense



a) Certaines dépenses d'investissement 2021 seront inscrites en restes à réaliser au budget 2022.

Ces dépenses ont fait l'objet d'un engagement mais elles n'ont pas été facturées à la clôture de l'exercice 2021

- poursuite de la construction du centre de loisirs (MOE et travaux)
- projet Mabillet (MOE)
- aménagements aires de jeux et parcours sportifs Parc de Castillon : 216 000 €
- démolition Tarrucq : 57 000 €
- travaux dans divers bâtiments communaux : 300 000 €
- MOE avenue Lénine : 47 000 €
- enfouissement réseaux rue G Lassalle (SYDEC) : 137 000 €
- aménagement SYDEC avenue du 1^{er} mai phase 1 : 50 000 €
- stationnement dynamique (solde) : 54 000 €
- acquisition d'un camion polybenne : 46 000 €

La liste définitive des restes à réaliser 2021 sera établie lors de la clôture de l'exercice 2021 et fera l'objet d'une reprise et d'une inscription lors du vote du budget 2022.

b) Les engagements pluriannuels de la collectivité :

- Le remboursement du capital de la dette :

		2022	2023	2024	2025
Dette	Remboursement du capital	996 000	939 000	946 000	703 000

- le portage financier réalisé par l'Etablissement public foncier Landais (EPFL) au profit de la commune pour des acquisitions foncières (Solana, Carrere, Arnaiz et Tovar) :

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Portage foncier EPFL	203 800	292 000	60 000	60 000	160 000	775 800

En 2021, le portage financier de l'acquisition Lagarde est arrivé à échéance.

En 2022, le portage financier de l'acquisition Tovar (terrain à proximité du cimetière des Forges) débutera (acquisition d'un montant de 400 000 € avec un portage en 5 annuités, les 4 premières à hauteur de 15 % et le solde la cinquième année).

A noter que les acquisitions « Pommares » et « CABRITAUZ » devraient faire l'objet d'un portage par l'EPFL en 2022, cela se traduira par de nouvelles annuités relatives à ces acquisitions qui débiteront en 2023.

- le programme d'accessibilité des bâtiments communaux : décalage des travaux initialement prévus en 2020/2021 : école Charles Durroty, crèche petits matelots, St Charles, Eglise des forges : 230 000 €

- le solde de la participation de la commune au Trambus : 700 000 € / 750 000 € (avec le parking Fraternelle).

**c) D'autres programmes ont déjà fait l'objet d'engagement**

- le solde de la construction du centre de loisirs (maîtrise d'œuvre et travaux) : 900 000 €
- le projet Mabillet (terrain et la maîtrise d'œuvre) : 1 500 000 €
- la participation versée au CD 40 pour le RD 85 : 350 000 €
- la participation versée au CD 40 pour la voie de contournement : 700 000 €
- la voirie des Erables (voirie et enfouissement réseaux SYDEC) : 800 000 €
- la voirie Lénine (voirie et éclairage public) : 800 000 €

Comme chaque année, en fonction des capacités financières de la collectivité, des arbitrages seront réalisés et d'autres programmes pourront être inscrits au budget 2022.

**III-LA STRUCTURE DE LA DETTE**

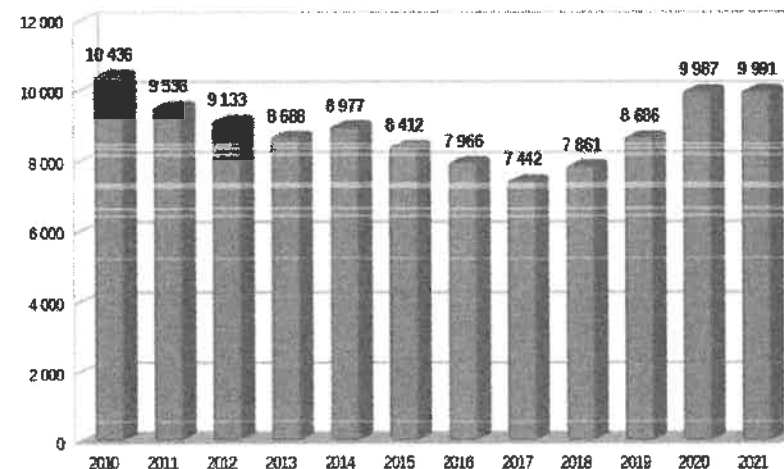
Au 01/01/2022 l'encours de la dette du budget principal sera de 9 990 500 €.

Cet encours est constitué de 19 contrats à taux fixe.
Trois contrats sont arrivés à échéance en 2021.

L'encours de dette est réparti entre 7 établissements bancaires : la société générale, la caisse d'épargne, la caisse française de financement local, le crédit mutuel, le crédit foncier, la banque postale et la caisse des dépôts et consignations.

En 2021, la commune a contracté 1 emprunt d'un montant de 1 080 000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 0,88 % auprès de la Banque Postale.

Dans un même temps, en 2021, la commune a remboursé 1 077 000 € de capital au titre des emprunts en cours.

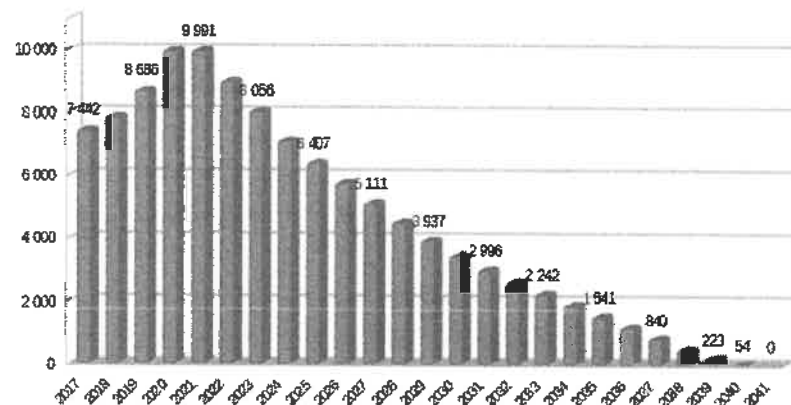
► ENCOURS DE LA DETTE (en milliers d'euros)**Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice****Encours de la dette en euros par habitants**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Tarnos	662 €	633 €	586 €	618 €	663 €	794 €	781 €
Moyenne strate	944 €	918 €	893 €	864 €	828 €	846 €	non connue

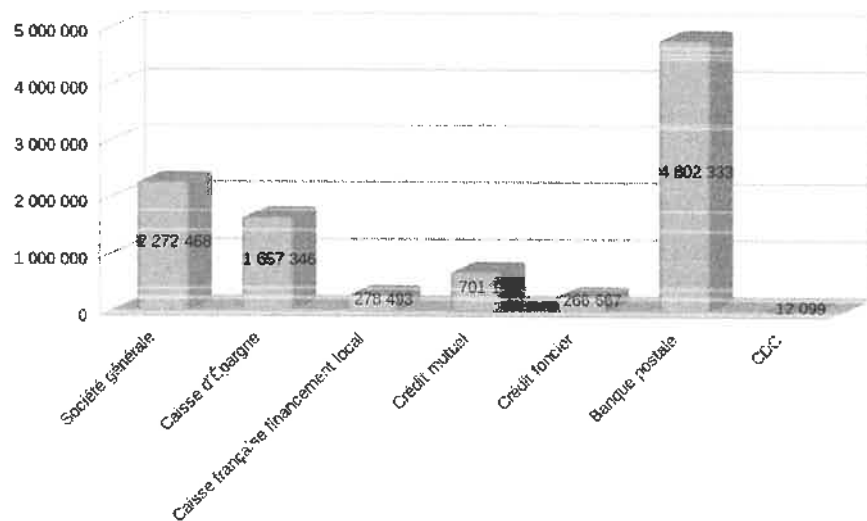
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PopulationTarnos	12 700	12 575	12 692	12 717	12 673	12 580	12 786



► TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (en milliers d'euros)



► ENCOURS DE LA DETTE PAR ORGANISMES PRETEURS (au 01/01/2022)

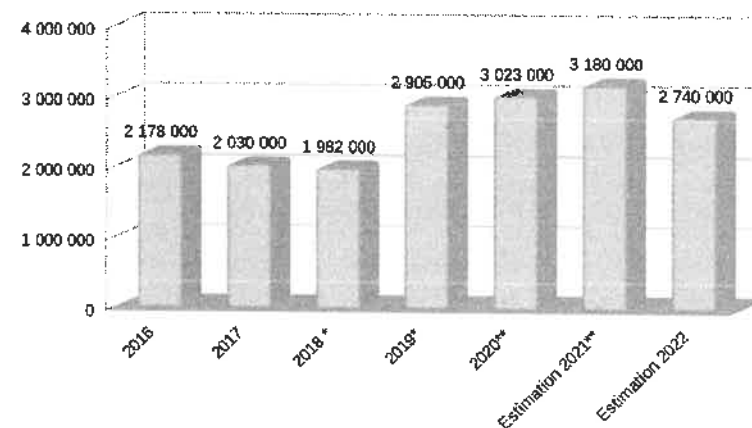


IV-L'ÉPARGNE

Vue rétrospective et prospective de l'Épargne de 2016 à 2022 (estimation de l'épargne pour 2021 et 2022).

► L'épargne brute ou capacité d'autofinancement :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)



2018 / 2019 *: sans reversements excédent lotissement Bertin (325 400 € en 2018 et 474 000 € en 2019)
Prise en compte uniquement des dépenses et recettes structurelles

L'augmentation de l'épargne brute à partir de 2019 est due principalement :
→ à la hausse du produit de la fiscalité (TH jusqu'en 2020 et TF de 2019 à 2021)

→ ainsi qu'à la hausse des recettes des droits de mutation à titre onéreux (liés aux transactions immobilières réalisées sur Tarnos)

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et ont même diminuées sur la période 2018/2020.